

BRAVE*

LIVRET PÉDAGOGIQUE BRAVE*

**DÉFENSEURS ET DÉFENSEURES
DES DROITS HUMAINS**

POUR LES ÉDUCATEURS
ET ÉDUCATRICES

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



SOMMAIRE

1. UTILISER LE LIVRET PÉDAGOGIQUE DÉFENSEURS ET DÉFENSEURES DES DROITS HUMAINS	3	7. ATENA DAEMI ET L'INTERDICTION DE LA TORTURE ET DES TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DÉGRADANTS	40
1.1 Structure du livret pédagogique Défenseurs et défenseuses des droits humains	4	7.1 Informations générales sur l'interdiction de la torture et des traitements cruels, inhumains ou dégradants	40
1.2 L'éducation aux droits humains à Amnesty	5	7.2 Activités : Interdiction de la torture et des traitements cruels, inhumains ou dégradants	41
2. PRÉSENTATION DE LA CAMPAGNE BRAVE* PROTÉGEONS LE COURAGE DE CELLES ET CEUX QUI SE BATTENT POUR NOS DROITS	6	8. ME NÂM ET LE DROIT À UN PROCÈS ÉQUITABLE	47
Des femmes défenseuses des droits humains	8	8.1 Informations générales sur le droit à un procès équitable	47
3. LES FEMMES DÉFENSEURES DES DROITS HUMAINS ET LES DÉFENSEUR-E-S DES DROITS DES FEMMES	10	8.2 Activités sur le droit à un procès équitable	47
3.1 Informations générales : Qui sont les femmes défenseuses des droits humains et les défenseur-e-s des droits des femmes ?	10	9. GOULZAR DOUCHENOVA ET LE DROIT DE NE PAS FAIRE L'OBJET DE DISCRIMINATION	54
3.2 Activités : Présentation des femmes défenseuses des droits humains	13	9.1 Informations générales sur le droit de ne pas faire l'objet de discrimination	54
4. DROITS HUMAINS – BRÈVE INTRODUCTION	17	9.2 Activités sur le droit de ne pas faire l'objet de discrimination	55
4.1 Informations générales : Que sont les droits humains ?	17	10. NONHLE MBUTHUMA ET LES DROITS FONCIERS DES PEUPLES AUTOCHTONES	60
4.2 Deux courtes activités pour présenter les droits humains à vos élèves	18	10.1 Informations générales sur les droits fonciers des peuples autochtones	60
5. NAWAL BENAÏSSA ET LES DROITS À LA LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION PACIFIQUE	23	10.2 Activités sur les droits fonciers des peuples autochtones	61
5.1 Informations générales sur les droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique	24	11. ANNEXES	65
5.2 Activités : Liberté d'expression et droit de manifester	24	Annexe 1 : À propos d'Amnesty International	65
6. MARIELLE FRANCO ET LE DROIT À LA VIE	35	Annexe 2 : Présentation de défenseuses des droits humains	66
6.1 Informations générales sur le droit à la vie	35	Annexe 3 : Version simplifiée de la Déclaration universelle des Droits de l'homme	72
6.2 Le droit à la vie et les Défenseurs et défenseuses des droits humains (DDH)	36		
6.3 Activités : Le droit à la vie	36		

1. UTILISER LE LIVRET PÉDAGOGIQUE DÉFENSEURS ET DÉFENSEURES DES DROITS HUMAINS

Ce livret pédagogique sur la thématique des défenseurs et défenseuses des droits humains a été élaboré pour vous aider à aborder avec vos élèves les enjeux liés aux défenseurs et défenseuses des droits humains. En apprenant plus sur la vie d'autres personnes, en comprenant les enjeux et les risques auxquels s'exposent les défenseurs et défenseuses des droits humains, vous et vos élèves pourrez contribuer au mouvement international de défense des droits humains.

En plus du livret pédagogique, vous avez accès à la page Internet de la campagne BRAVE* <https://www.amnesty.fr/campagnes/defendons-les>. De plus amples informations sur les personnes en faveur desquelles nous faisons campagne, notamment celles évoquées dans le manuel, des instructions pour travailler sur la campagne BRAVE* en classe ou dans un environnement scolaire, des vidéos et d'autres ressources sont également disponibles.

Ce manuel est conçu principalement pour être utilisé dans un environnement scolaire : en classe, mais également dans le cadre de clubs et d'événements pour l'ensemble l'école. Il est conçu pour des élèves de 13 ans et plus. Les activités du manuel peuvent également être adaptées pour être utilisées dans d'autres contextes éducatifs informels, comme des groupes et organisations de jeunes. Nous vous encourageons à essayer !



1.1 STRUCTURE DU LIVRET PÉDAGOGIQUE DÉFENSEURS ET DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

La Déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme (2011) prévoit que l'éducation aux droits humains englobe l'éducation « sur », « par » et « pour » les droits humains. Les diverses activités d'éducation aux droits humains (EDH) de ce manuel présentent des méthodologies qui, nous l'espérons, vous paraîtront intéressantes, notamment des activités artistiques, liées aux réseaux sociaux, des travaux de mise en œuvre de projets et des jeux de rôle. Elles sont destinées à permettre aux enseignant-e-s d'introduire les enjeux de la campagne BRAVE* Protégeons le courage de celles et ceux qui se battent pour nos droits.

Ce manuel est divisé en 10 chapitres. Les quatre premiers présentent le livret pédagogique Défenseurs et défenseuses des droits humains (chapitre 1), la campagne BRAVE* *Protégeons le courage de celles et ceux qui se battent pour nos droits* (chapitre 2), et expliquent qui sont les femmes défenseuses des droits humains et les défenseur-e-s des droits des femmes (chapitre 3) et ce que sont les droits humains (chapitre 4). Les chapitres sur la campagne et sur la présentation des droits humains proposent également des activités pédagogiques.

Les chapitres 5 à 10 présentent les principaux droits humains concernés dans le cadre des cas de certaines des personnes défenseuses des droits humains, comme le droit à la vie, le droit à un procès équitable, les droits fonciers des peuples autochtones et le droit de ne pas faire l'objet de discrimination. Pour traiter ces thématiques, le livret met en lumière des femmes défenseuses des droits humains du monde entier qui sont menacées et risquent d'être victimes de représailles pour avoir dénoncé l'injustice et avoir défendu les droits humains d'autres personnes dans leur entourage.

Dans ces chapitres, vous trouverez des propositions d'activités pour expliquer chaque droit : un échauffement, une activité plus longue (qui peut éventuellement être raccourcie). Chaque activité est associée à au moins une femme défenseuse des droits humains et peut se terminer par des réflexions sur des moyens d'action en sa faveur. Pour connaître les moyens d'actions proposés consultez le livret d'action. <https://www.amnesty.fr/dossiers/preparer-10-jours-pour-signer>

Vous pouvez décider sur quelles femmes défenseuses des droits humains vous souhaitez vous concentrer et terminer par des réflexions sur des moyens d'action en sa faveur. Pour connaître les moyens d'actions proposés consultez le livret d'action. <https://www.amnesty.fr/dossiers/preparer-10-jours-pour-signer>. Vous pouvez travailler sur un ou plusieurs cas ou même tous les cas. Vous pouvez commencer par une activité d'introduction sur la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) (chapitre 4) ou sur le sujet des femmes défenseuses des droits humains et des défenseur-e-s des droits des femmes (chapitre 3), afin de permettre une meilleure compréhension de qui sont ces personnes et du travail qu'elles mènent, avant de commencer les activités spécifiques proposées dans les chapitres 5 à 10. Nous souhaitons vous proposer plusieurs options afin que vous puissiez choisir les activités qui répondront le mieux aux besoins de vos élèves et qui pourront être menées dans le temps dont vous disposez.

Vous trouverez en annexe tous les documents à distribuer sur les femmes défenseuses des droits humains présentées dans le livret et une version simplifiée de la DUDH qui peuvent être utilisés pour certaines des activités.

Si vous souhaitez agir en faveur des défenseuses des droits humains mentionnées dans ce livret pédagogique, un livret d'action est également disponible sur le site d'Amnesty International via ce lien : <https://www.amnesty.fr/dossiers/preparer-10-jours-pour-signer>

1.2 L'ÉDUCATION AUX DROITS HUMAINS À AMNESTY INTERNATIONAL

L'éducation aux droits humains (EDH) permet de s'informer sur les droits humains et de découvrir comment les faire valoir. L'éducation aux droits humains peut être définie comme l'ensemble des activités d'apprentissage, d'éducation, de formation et de diffusion de l'information visant à inculquer une culture universelle des droits humains. Elle englobe :

- a. les connaissances – apprendre sur les droits humains et sur les mécanismes qui régissent ces droits ;
- b. les valeurs, attitudes et comportements – développement des valeurs et renforcement des attitudes et comportements favorables aux droits humains ;
- c. les compétences pour l'action – acquérir des savoir-faire pour intégrer le respect des droits humains dans la vie quotidienne et agir pour protéger et promouvoir les droits humains.

Amnesty International travaille avec ses membres, sympathisant-e-s et militant-e-s, comme vous, et par leur intermédiaire, afin de mener des activités d'EDH à l'échelle locale et nationale. Des groupes d'éducateurs et éducatrices de nombreux bureaux régionaux et sections d'Amnesty dans le monde mènent des opérations de sensibilisation et soutiennent les campagnes en faveur du mouvement international de protection des droits humains. La campagne *BRAVE** est l'une des possibilités qui s'offrent aux écoles pour mener un travail d'EDH et se mobiliser en faveur des droits humains. Vous et vos élèves vous joindrez à des milliers

d'autres personnes partageant les mêmes convictions dans des classes du monde entier pour attirer l'attention sur les injustices dont souffrent des défenseur-e-s des droits humains.

En plus des sujets liés à la campagne *BRAVE**, Amnesty International propose d'autres activités d'EDH disponibles sur : <https://www.amnesty.fr/education>. En tant qu'éducateur ou éducatrice intervenant auprès de jeunes, n'oubliez pas que vous pouvez rejoindre une section d'Amnesty International et aider à élaborer et mener des activités d'EDH. Vous pouvez également mener des activités d'EDH toute l'année dans votre classe ou dans le cadre d'une antenne jeune Amnesty International.



2. PRÉSENTATION DE LA CAMPAGNE BRAVE* PROTÉGEONS LE COURAGE DE CELLES ET CEUX QUI SE BATTENT POUR NOS DROITS

Partout dans le monde des personnes courageuses se battent chaque jour pour défendre les droits humains. Des personnes se sont battues ardemment pour que nous puissions bénéficier des droits que nous exerçons aujourd'hui.

Les défenseur-e-s des droits humains sont des personnes qui agissent pour promouvoir ou défendre les droits humains. Ce sont des personnes ordinaires du monde entier, qui travaillent individuellement ou avec d'autres pour promouvoir les droits humains. Ces personnes peuvent se battre en faveur de n'importe lequel des droits humains énumérés dans la version simplifiée de la Déclaration universelle des droits de l'homme (voir l'annexe), y compris les droits civils, politiques, économiques, sociaux, culturels ou environnementaux. Parfois, ces personnes se battent pour des droits individuels, mais elles peuvent également promouvoir les droits de certains groupes, comme les femmes, les populations autochtones ou d'autres groupes marginalisés ou victimes de discriminations systématiques, par exemple en raison de leur orientation sexuelle ou identité de genre.

Cette année, la campagne se concentre sur les femmes défenseuses des droits humains qui ont été victimes d'atteintes aux droits humains ou sont en danger en raison de leurs prises de position sur certains sujets liés aux droits humains. Dans le cadre de la campagne de cette année, nous saluons l'exceptionnelle contribution des femmes à l'avancement des droits humains dans le monde et nous mettons en lumière les difficultés spécifiques auxquelles elles sont confrontées lorsqu'elles défendent les droits humains. Les femmes militantes font souvent face à des difficultés supplémentaires, notamment à des discriminations et des violences liées au genre et des stéréotypes qui peuvent avoir des

conséquences néfastes sur leur capacité non seulement à exercer leurs droits humains, mais également à être prises au sérieux.

En anglais, le terme « Women human rights defenders (WHRD) » peut désigner à la fois des femmes qui défendent les droits humains (et peuvent travailler sur toutes les questions liées aux droits humains) – on parlera alors en français de « femmes défenseuses des droits humains » – et les défenseur-e-s des droits humains (pas nécessairement des femmes) qui travaillent sur les droits des femmes ou sur une variété de sujets liés au genre. L'expression désigne les femmes dans toute leur diversité qui travaillent sur toutes les questions liées aux droits humains, mais également les militant-e-s qui, quel que soit leur genre, travaillent sur les droits liés au genre et à la sexualité. Il peut s'agir d'une femme autochtone luttant pour les droits de sa communauté et contre les violences liées au genre, d'une femme dénonçant la torture, d'un-e militant-e des droits des personnes LGBTI, d'un collectif travaillant pour les droits des travailleuses et travailleurs du sexe, ou encore d'un homme luttant pour défendre les droits sexuels et reproductifs.

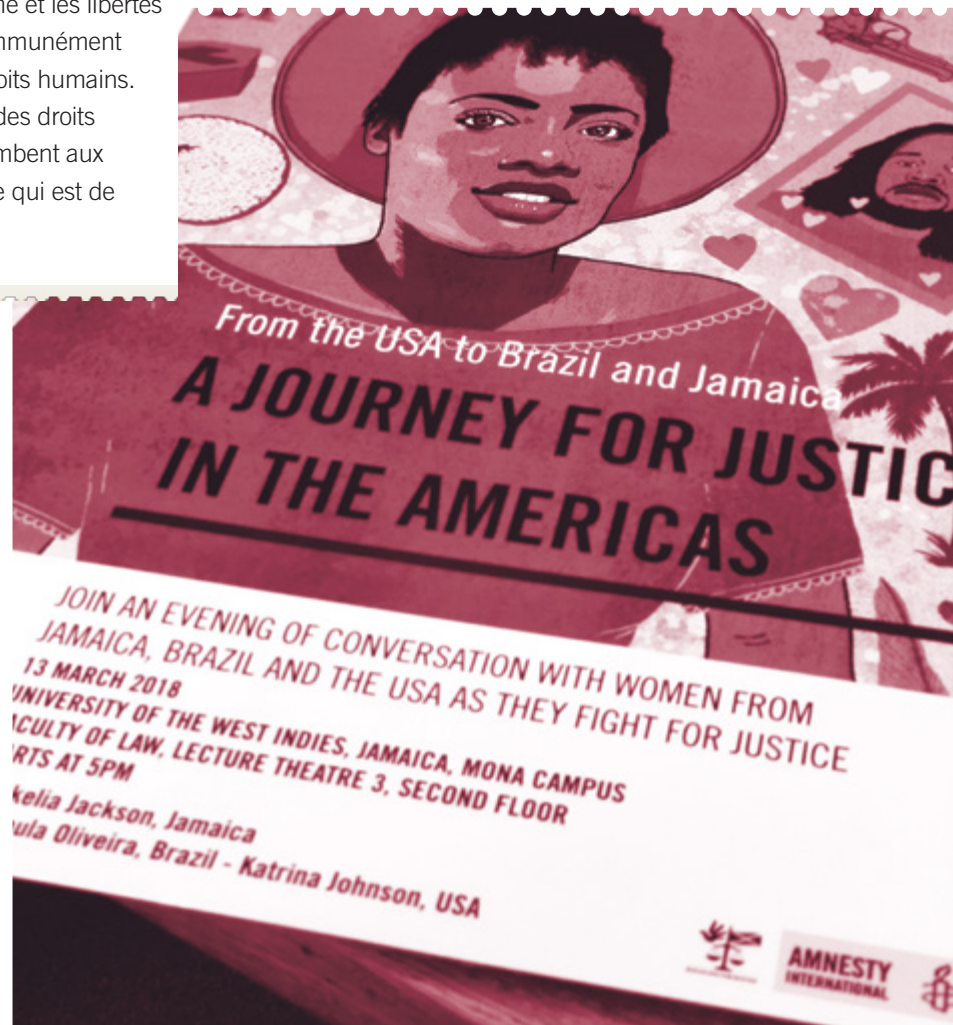


Bien souvent, par leur travail, ces personnes ouvrent de nouveaux horizons en remettant en question le pouvoir et les normes sociales. Toutes rencontrent des difficultés spécifiques et supplémentaires parce qu'elles sont des femmes, des personnes LGBTI, ou en raison des luttes qu'elles mènent. Ces personnes doivent bénéficier d'une reconnaissance particulière de leur travail, d'un espace de travail sûr et de mesures de protection spécifiques. Leur travail extrêmement courageux et avant-gardiste reste sous-représenté et insuffisamment reconnu par la société dominante, par les décideurs politiques et par les médias, c'est pourquoi la campagne mettra en lumière leur cause et leur courage.

Cinquante ans après l'adoption de la DUDH, les Nations unies ont reconnu que les personnes défendant les droits humains devaient être soutenues à la fois par les institutions et par les citoyens. En décembre 1998, l'Assemblée générale des Nations unies a adopté la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus, communément appelée Déclaration sur les défenseurs des droits humains. Ce texte définit ce que sont les défenseur-e-s des droits humains et établit les responsabilités qui incombent aux États, à la société civile et aux citoyens pour ce qui est de soutenir et de défendre ces militant-e-s.

Vous pouvez également participer à un autre cours plus complet à suivre à votre propre rythme pour en apprendre plus sur les défenseur-e-s des droits humains et les manières dont ces personnes limitent les risques, et découvrir comment ces personnes dénoncent les injustices : [Cours en ligne ouvert à tous sur les Défenseuses et défenseurs des droits humains.](#)

Pour en apprendre plus sur les défenseur-e-s des droits humains, suivez à votre propre rythme le cours en ligne de 20 minutes d'Amnesty International intitulé [Un petit guide des défenseurs des droits humains](#). Il est composé de trois éléments : une vidéo, une étude de cas et un questionnaire d'auto-évaluation des apprentissages.



DES FEMMES DÉFENSEURES DES DROITS HUMAINS

Le livret pédagogique est centré sur des défenseuses de différentes régions du monde qui se battent pour les droits humains. Leur nom, leur pays d'origine, une courte description et les droits humains qu'elles défendent sont présentés ci-après. Vous trouverez également de plus amples informations sur chaque femme défenseuse des droits humains dans les annexes et sur d'autres de ces femmes sur la page Internet www.amnesty.fr.



NAWAL BENAISSA

Nawal Benaissa (Maroc) est une défenseuse des droits humains qui est victime d'un harcèlement constant des autorités, et a notamment été arrêtée à plusieurs reprises et condamnée à une peine de prison de dix mois avec sursis pour s'être battue contre la discrimination dans sa région.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION PACIFIQUE

ATENA DAEMI

Atena Daemi (Iran) purge une peine de sept ans d'emprisonnement à la prison d'Evin à Téhéran. Elle a été emprisonnée dans des conditions inhumaines et a été victime de mauvais traitements à titre de représailles pour avoir défendu les droits humains, et plus particulièrement pour avoir dénoncé le recours à la peine de mort.

PROTECTION CONTRE LA TORTURE ET D'AUTRES TRAITEMENTS INHUMAINS



GOULZAR DOUICHENOVA

Goulzar Douichenova (Kirghizistan) est une responsable de campagne qui subit des discriminations quotidiennes car elle se bat pour que les femmes souffrant de handicaps bénéficient de conditions égales d'accès aux services, notamment aux soins de santé.

DROIT DE NE PAS SUBIR DE DISCRIMINATION



DES FEMMES DÉFENSEURES DES DROITS HUMAINS



MARIELLE FRANCO

Marielle Franco (Brésil) a travaillé sans relâche pour promouvoir les droits des femmes noires, des personnes LGBTI et des jeunes victimes de discriminations. Elle a dénoncé les violences des forces de sécurité, notamment les exécutions extrajudiciaires. Elle a été tuée en mars 2018.

DROIT À LA VIE

NONHLE MBUTHUMA

Nonhle Mbuthuma (Afrique du Sud) est victime d'actes d'intimidation depuis qu'elle a dénoncé les effets dévastateurs des activités d'une entreprise d'extraction de titane pour sa communauté.

DROITS FONCIERS DES PEUPLES AUTOCHTONES



NGUYỄN NGOC NHU' QUYNH, OU MẸ NẤM



Nguyễn Ngọc Nhu' Quỳnh, ou Mẹ Năm (Mère champignon), Viêt-Nam, est une blogueuse qui a été condamnée à 10 ans d'emprisonnement pour avoir dénoncé les injustices et les atteintes aux droits humains, notamment les violences policières.

DROIT À UN PROCÈS ÉQUITABLE

Chacune de ces personnes apparaît dans au moins une des activités de ce manuel. Vous pouvez identifier l'activité en question grâce aux droits humains concernés. Par exemple, Goulzar Douichenova, du Kirghizistan, est présentée dans l'activité sur le droit de ne pas subir de discrimination. Il est important de garder à l'esprit que les personnes présentées dans ce manuel sont victimes de violations de plusieurs de leurs droits.

Afin d'aider les élèves à réfléchir à ce qu'être une femme défenseuse des droits humains signifie, nous avons inclus une brève activité qui peut être organisée en plus des activités proposées pour chaque cas individuel.

3. LES FEMMES DÉFENSEURES DES DROITS HUMAINS ET LES DÉFENSEUR-E-S DES DROITS DES FEMMES

3.1 INFORMATIONS GÉNÉRALES : QUI SONT LES FEMMES DÉFENSEURES DES DROITS HUMAINS ET LES DÉFENSEUR-E-S DES DROITS DES FEMMES ?

En anglais, le terme « Women human rights defenders (WHRD) » peut désigner à la fois des femmes qui défendent les droits humains (et peuvent travailler sur toutes les questions liées aux droits humains) – on parlera alors en français de « femmes défenseures des droits humains » – et les défenseur-e-s des droits humains (pas nécessairement des femmes) qui travaillent sur les droits des femmes ou sur une variété de sujets liés au genre. L'expression désigne les femmes dans toute leur diversité qui travaillent sur toutes les questions liées aux droits humains, mais également les militant-e-s qui, quel que soit leur genre, travaillent sur les droits liés au genre et à la sexualité.

Il peut s'agir d'une femme autochtone luttant pour les droits de sa communauté et contre les violences liées au genre, d'une femme dénonçant la torture, d'un-e militant-e des droits des personnes LGBTI, d'un collectif travaillant pour les droits des travailleuses et travailleurs du sexe, ou encore d'un homme luttant pour défendre les droits sexuels et reproductifs.

Bien souvent, par leur travail, ces personnes ouvrent de nouveaux horizons en remettant en question le pouvoir et les normes sociales. Toutes rencontrent des difficultés spécifiques et supplémentaires parce qu'elles sont des femmes, des personnes LGBTI, ou en raison des luttes qu'elles mènent. Ces personnes doivent bénéficier d'une reconnaissance particulière de leur travail, d'un espace de travail sûr et de mesures de protection spécifiques.

Difficultés auxquelles les femmes défenseures des droits humains et les défenseur-e-s des droits des femmes peuvent faire face :

Les personnes qui se battent pour protéger les principes de liberté, de justice et d'égalité le font souvent dans un environnement où elles sont diabolisées et où leur travail est soumis à des restrictions. Nombre de défenseur-e-s des droits des humains sont victimes de diffamation, de menaces, de surveillance ou d'agressions physiques, font l'objet de poursuites et sont parfois tué-e-s pour avoir osé s'opposer aux personnes au pouvoir.

La situation devient encore plus difficile si l'identité de ces personnes alimente les discriminations (par exemple si ce sont des femmes, des membres de populations autochtones, des personnes noires, des lesbiennes ou si ces identités ou caractéristiques se conjuguent). Les défenseur-e-s qui subissent des formes de discrimination croisées et souffrent des inégalités structurelles sont exposé-e-s à davantage de risques en raison de leurs activités et de leur identité. La discrimination et l'oppression peuvent être fondées sur l'âge, le genre, la langue, l'origine ethnique, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, la couleur de peau, la caste ou la classe sociale, l'identité autochtone, le handicap, la religion ou les croyances, la nationalité ou tout autre critère. Ces différentes formes de discriminations peuvent se chevaucher et se cumuler, intensifiant et diversifiant les conséquences pour ces personnes (voir chapitre 10).



Cela signifie que les femmes défenseuses des droits humains et les défenseur-e-s des droits des femmes peuvent être pris-e-s pour cibles pour des raisons telles que la misogynie, le racisme, l'homophobie et la transphobie et d'autres formes de discriminations, et également en raison de leurs activités de défense des droits humains.

Par exemple : Aura Lolita Chávez, une femme autochtone défenseuse des droits humains et membre du Conseil des peuples K'iche au Guatemala, a été menacée de mort et d'agression sexuelle par des hommes armés en juin 2017. Elle a déclaré : *« Quand ils m'ont menacée, ils ont dit qu'ils allaient me tuer, mais qu'avant de me tuer, ils me violeraient. Ils ne disent pas cela à mes collègues hommes. Ces menaces visent très spécifiquement les femmes autochtones. Nous sommes également victimes d'un violent racisme. On nous qualifie de femmes indiennes qui n'ont rien à faire et on considère que nous sommes moins humaines. »*

En plus des menaces auxquelles sont exposés les autres défenseurs des droits humains les femmes défenseuses des droits humains font souvent l'objet d'autres menaces et pressions, particulièrement lorsqu'elles exigent publiquement le respect des droits humains et s'opposent aux normes sociales, ou lorsque les droits qu'elles défendent sont contestés dans le discours général (par exemple l'accès à l'avortement, la dépénalisation du travail du sexe, etc.). Le risque est encore plus élevé dans les sociétés très patriarcales avec une conception stricte de la sexualité, du rôle des hommes et des femmes, de la place des femmes dans la société et au sein de la famille.



Par exemple : au Salvador, des défenseuses des droits humains qui militent pour les droits sexuels et reproductifs ont été publiquement accusées par la presse d'être « sans scrupules », « pro-mort », de « faire couler plus abondamment le sang qui colore déjà les fleuves du pays », d'être des « traîtresses à la patrie qui font honte au Salvador » et de « manipuler des femmes vulnérables ».

Les personnes qui les prennent pour cible peuvent être des acteurs étatiques, comme des gouvernements ou des personnalités politiques, mais également des acteurs non étatiques, comme des groupes armés, des groupes religieux ou des entreprises.

Par exemple : en septembre 2014, l'avocate et défenseure des droits humains irakienne Samira

Saleh Al Naimi a été tuée par un groupe d'hommes armés appartenant au groupe armé se faisant appeler État islamique, qui l'ont abattue sur une place publique. Elle aurait été enlevée et torturée avant d'être tuée, car elle avait critiqué les exactions du groupe armé. Samira avait été « jugée » par un tribunal islamique pour des accusations d'apostasie et d'actions considérées comme contraires à la religion musulmane.

Les femmes défenseuses des droits humains font également l'objet de pressions de la part de leur famille et de leurs proches si leur militantisme ou leurs activités publiques sont considérés comme contraires aux normes et aux stéréotypes de genre auxquels elles sont supposées se conformer.



Par exemple : en juin 2008, Laxmi Bohara, membre du

Réseau des défenseurs des droits des femmes au Népal, est morte après avoir été violemment frappée et forcée à ingérer du poison par son mari et sa belle-mère. Ils avaient critiqué son travail de défense des droits humains et affirmé qu'il n'était pas compatible avec le rôle traditionnel d'une épouse et d'une mère.

Les violences dont ces personnes sont victimes peuvent être des violences liées au genre, des déclarations diffamatoires et des insultes stéréotypées, des campagnes de diffamation liées à leur genre ou leur identité ou des attaques liées à leur réputation ou leur apparence.



Par exemple : en Afrique du Sud, les agressions sexuelles et

autres attaques physiques contre les personnes LGBTI sont très fréquentes, en particulier contre celles d'entre elles qui vivent dans des townships et des zones rurales. En avril 2011, Noxolo Nogwaza, une défenseure des droits humains lesbienne, est morte dans un township près de Johannesburg après avoir été violée, frappée et poignardée.

Les familles de ces personnes peuvent également être la cible d'attaques et de menaces, car on considère les femmes défenseuses des droits humains comme les principales personnes qui s'occupent de leurs proches (et c'est souvent le cas). De plus, les femmes défenseuses des droits humains sont victimes d'une exclusion économique, politique et juridique qui a des conséquences sur leur capacité à défendre les droits humains.

3.2 ACTIVITÉS : PRÉSENTATION DES FEMMES DÉFENSEURES DES DROITS HUMAINS

OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES GLOBAUX :

Les élèves sauront :

**Identifier les défenseur-e-s des droits humains
et expliquer ce que font ces personnes**

**Décrire les difficultés auxquelles les femmes
défenseuses des droits humains font face et
comprendre l'importance de leur travail**

PRÉSENTATION DES ACTIVITÉS :

- **Échauffement : Qui sont les
défenseur-e-s des droits humains ?** 20 MINUTES
- **Activité : Les difficultés auxquelles
font face les femmes défenseuses
des droits humains** 50 MINUTES



ÉCHAUFFEMENT

QUI SONT LES DÉFENSEUR-E-S DES DROITS HUMAINS ?

DURÉE

🕒 20 MINUTES

MATÉRIEL

Tableau papier
Marqueurs

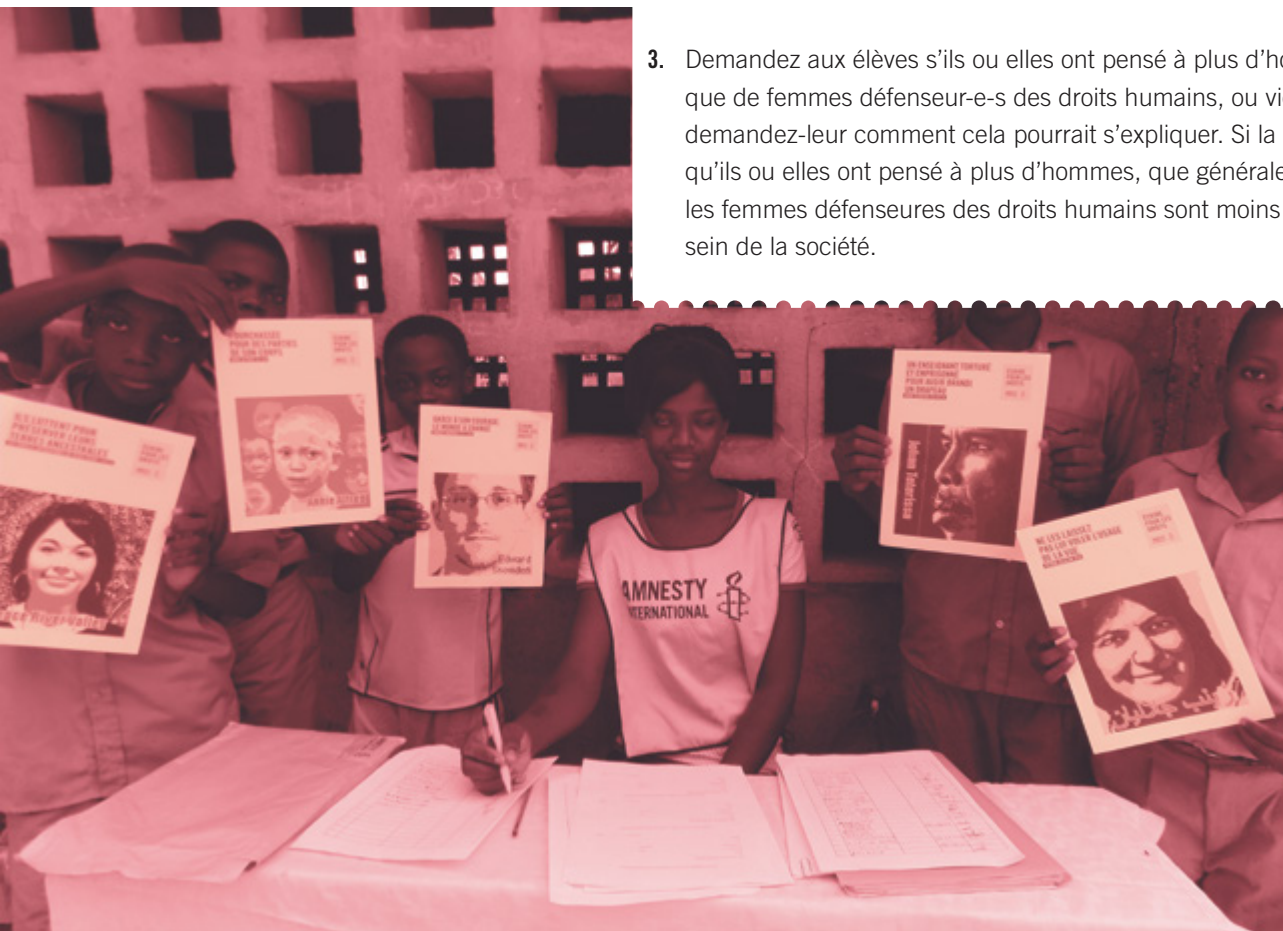
PRÉPARATION

Lisez les instructions de la présentation des cas individuels en annexe et les informations générales ci-dessus.

Dessinez une silhouette sur une feuille du tableau papier.

DÉROULEMENT

1. Pour présenter les défenseur-e-s des droits humains, demandez aux élèves de réfléchir aux personnes qu'ils connaissent ou dont ils ou elles ont entendu parler qui ont défendu les droits humains. Il peut s'agir de personnes de leur pays, de leur entourage ou d'autres pays. Par exemple Martin Luther King, Rosa Parks, Edward Snowden, etc. Écrivez les noms des hommes d'un côté de la silhouette et les noms des femmes de l'autre côté. **5 MINUTES**
2. Invitez vos élèves à venir écrire dans la silhouette les caractéristiques, rôles et compétences qui font que les personnes nommées sont qualifiées de défenseur-e-s des droits humains. Réfléchissez avec le groupe à une possible définition de « défenseur-e des droits humains » et écrivez-la au bas du tableau. Pour obtenir une définition finale, veuillez vous référer aux suggestions d'Amnesty sur qui sont les défenseur-e-s des droits humains, page 10. Vous pouvez également regarder la vidéo « [Êtes-vous un-e défenseur-e des droits humains ?](#) » avec votre classe. **10 MINUTES**
3. Demandez aux élèves s'ils ou elles ont pensé à plus d'hommes que de femmes défenseur-e-s des droits humains, ou vice versa, et demandez-leur comment cela pourrait s'expliquer. Si la conclusion est qu'ils ou elles ont pensé à plus d'hommes, que généralement, les femmes défenseuses des droits humains sont moins reconnues au sein de la société. **5 MINUTES**



ACTIVITÉ**DIFFICULTÉS AUXQUELLES FONT FACE LES FEMMES DÉFENSEURES DES DROITS HUMAINS****DURÉE**

🕒 50 MINUTES

MATÉRIELTableau papier
MarqueursDocuments distribués : **Tous les documents de la campagne en annexe**Facultatif : **Équipement audiovisuel et accès à Internet****PRÉPARATION****Lisez la présentation des cas individuels de la campagne en annexe et les informations générales ci-dessus**Facultatif : **Installez l'équipement audiovisuel pour regarder la vidéo****DÉROULEMENT**

1. En fonction du nombre d'élèves présent-e-s, formez des groupes de 2 ou 4 personnes. Donnez à chaque groupe une page du tableau papier et demandez-leur de dessiner une silhouette. Demandez à un des groupes d'écrire dans la silhouette et autour les caractéristiques, compétences et rôles qu'ils attribuent aux femmes dans la société, et à l'autre groupe de faire la même chose pour les hommes. **10 MINUTES**

2. Demandez à tous les élèves de réfléchir aux questions suivantes :
 - a. Qui des hommes ou des femmes présentent les caractéristiques les plus similaires à celles attribuées précédemment aux défenseur-e-s des droits humains ? (Dans la plupart des cas, il apparaîtra que les caractéristiques requises pour les défenseur-e-s des droits humains sont plus proches des caractéristiques attendues des hommes et non pas des femmes.)
 - b. Qu'arrive-t-il aux femmes qui ne se conforment pas aux rôles et caractéristiques que la société attend d'elles ? (Souvent, lorsque les femmes ou d'autres personnes essaient de s'éloigner des normes et attentes sociales, elles sont marginalisées et victimes de violences, de discriminations, de stigmatisations et de menaces. Les femmes défenseuses des droits humains défient les normes sociales en devenant des personnalités publiques ou en s'exprimant ouvertement, voir les informations générales ci-dessus. **15 MINUTES**)

3. Pour étudier davantage les difficultés auxquelles les femmes défenseuses des droits humains font face, divisez les élèves en petits groupes et attribuez à chaque groupe un profil de défenseure. Demandez aux groupes de lire la situation de la personne qui leur a été attribuée et de répondre aux questions suivantes, puis de préparer une présentation créative du cas de la femme défenseuse des droits humains qui leur a été attribué :

ACTIVITÉ

DIFFICULTÉS AUXQUELLES FONT FACE LES FEMMES DÉFENSEURES DES DROITS HUMAINS

- a. À quelles difficultés spécifiques pensez-vous que cette défenseure des droits humains fait face ou a fait face en raison du fait qu'elle est une femme ?
- b. À quel type de discriminations, de violences ou d'atteintes aux droits humains a-t-elle été confrontée ?
- c. De quelles caractéristiques pensez-vous qu'elle doit ou a dû faire preuve pour mener ses activités ?

15 MINUTES

4. Rassemblez les groupes. Demandez aux élèves de citer les difficultés identifiées. Ces femmes font-elles face aux mêmes difficultés, discriminations et atteintes à leurs droits en dépit du fait qu'elles viennent de différents pays du monde ?

10 MINUTES



4. DROITS HUMAINS BRÈVE INTRODUCTION

4.1 INFORMATIONS GÉNÉRALES : QUE SONT LES DROITS HUMAINS ?

Les droits humains sont les libertés et protections qui appartiennent à chacun-e d'entre nous. Ils sont fondés sur les principes de dignité, d'égalité et de respect mutuel – indépendamment de l'âge, de la nationalité, du genre, de l'origine ethnique, des convictions, de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre, ou de toute autre caractéristique.

Il s'agit d'être traité-e et de traiter autrui équitablement, et d'avoir la possibilité de faire ses propres choix. Les droits humains sont **universels** : ils appartiennent à chacun-e d'entre nous, où que nous soyons et où que nous soyons dans le monde. Ils sont **inaliénables** : ils ne peuvent pas être retirés, achetés, échangés ou vendus. Enfin, ils sont **indivisibles et interdépendants** : ils ont tous la même importance et sont étroitement liés – la promotion d'un droit humain contribue à en faire avancer d'autres ; de la même manière, refuser un droit humain nuit à l'exercice d'autres droits.

Les droits humains sont inscrits dans les traités internationaux en la matière. Il s'agit de lois internationales que les gouvernements sont tenus de faire respecter, et qui constituent le socle sur lequel s'appuient des organisations comme Amnesty International pour appeler les États à s'abstenir d'adopter des comportements ou d'infliger des traitements contraires aux normes et principes de droits humains.

Qu'est-ce que la Déclaration universelle des droits de l'homme ?

La Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) a été adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 10 décembre 1948. Elle constitue depuis la clé de voûte du système international des droits humains, et les principes qu'elle expose ont servi de base pour l'élaboration de nombreux autres traités relatifs à ces droits. Les lois et normes en la matière contenues dans ces traités continuent d'évoluer. Ensemble, elles forment un système complet de protection et de promotion des droits humains.

La DUDH est le document le plus traduit de l'histoire. Elle est source d'inspiration et de réflexion. Jetez-y un œil ! Une version abrégée se trouve dans l'annexe de ce manuel.

Amnesty International propose gratuitement un [cours d'introduction aux droits humains](https://www.amnesty.fr/education-introduction-droits-humains) de 90 minutes. Ce cours comprend quatre parties avec des vidéos, des quiz, des études de cas et des exercices interactifs que vous pouvez utiliser en classe. Un livret pédagogique à destination des enseignant-e-s sur la DUDH est disponible sur <https://www.amnesty.fr/education-introduction-droits-humains>.

4.2 DEUX COURTES ACTIVITÉS POUR PRÉSENTER LES DROITS HUMAINS À VOS ÉLÈVES

Les activités ci-après servent à présenter les droits humains pour permettre à vos élèves de faire le lien entre les droits dans la DUDH et leur quotidien. Vous pouvez utiliser ces exercices de mise en route pour leur expliquer ce que sont les droits humains si vous pensez qu'ils/elles ont besoin de connaissances de base sur le sujet avant de se lancer dans les activités de la campagne *BRAVE** sur les défenseurs et défenseuses des droits humains.

OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES

Les élèves sauront :

Distinguer les différents droits humains exposés dans la DUDH ;

Expliquer comment les droits humains s'appliquent au quotidien ;

Comprendre que les droits humains sont universels, inaliénables et indivisibles.

PRÉSENTATION DES ACTIVITÉS

Échauffement 1 **25 MINUTES**

Échauffement 2 **30 MINUTES**



ACTIVITÉ**ÉCHAUFFEMENT 1****DURÉE**

🕒 25 MINUTES

MATÉRIELDocument : **Cartes Articles de la DUDH**Document : **Cartes Actions quotidiennes Ciseaux****PRÉPARATION**

Faites des copies des deux documents (cartes Articles de la DUDH et cartes Actions quotidiennes).

Découpez les cartes pour que chacun-e en ait une de chaque sorte.

DÉROULEMENT

1. Répartissez les élèves en petits groupes et distribuez huit cartes Articles de la DUDH et huit cartes Actions quotidiennes à chaque groupe. **5 MINUTES**

2. Demandez aux élèves d'associer les droits et les actions (c'est-à-dire la carte Action quotidienne avec l'article correspondant de la DUDH). **10 MINUTES**

3. Rassemblez les élèves et demandez-leur de discuter de leurs réponses, qui devraient ressembler à :

Article 19 J'utilise les réseaux sociaux et j'exprime mon opinion sur divers sujets.

Article 3 Je marche librement dans ma ville sans craindre pour ma vie.

Article 12 Je n'ai pas à révéler ma vie personnelle à mon/ma professeur-e.

Article 13 Je peux circuler librement dans mon pays.

Article 25 Je vais voir un médecin lorsque je suis malade.

Article 18 J'évoque librement mes convictions.

Article 24 Je joue avec mes ami-e-s.

Article 26 Je peux aller à l'école et étudier.

Il peut y avoir plusieurs réponses possibles pour certains droits. C'est une bonne occasion de montrer le lien entre eux. **10 MINUTES**

ACTIVITÉ

ÉCHAUFFEMENT 2

DURÉE

🕒 50 MINUTES

MATÉRIEL

Document : **Cartes Articles de la DUDH**

PRÉPARATION

Faites des copies des deux documents (cartes Articles de la DUDH et cartes Actions quotidiennes).

Découpez les cartes pour que chacun-e en ait une de chaque sorte.

DÉROULEMENT

1. Demandez à chaque groupe de choisir quatre droits parmi les cartes Articles de la DUDH et de les placer dans l'ordre chronologique. Quel droit les élèves ont-ils/elles exercé depuis leur lever jusqu'à ce moment en classe ? **5 MINUTES**
2. Demandez à chaque groupe de retirer l'une des cartes et de débattre de la question suivante : En quoi aujourd'hui serait différent s'il n'était pas possible d'exercer ce droit ? **10 MINUTES**
3. Demandez aux élèves de chaque groupe d'indiquer aux autres :
 - a. Comment le refus de ce droit a empêché l'exercice d'autres droits.
 - b. Comment leurs parents, leurs professeur-e-s, leurs ami-e-s seraient touché-e-s par le refus de ce droit. **15 MINUTES**
4. Affichez ou inscrivez sur un tableau les mots "indivisibles", "universels" et "inaliénables"
 - a. Proposez-leurs de réfléchir à une compréhension de ces grands principes des droits humains.
 - b. Demandez-leurs de réfléchir aux répercussions de la non application de ces grands principes. **20 MINUTES**

DOCUMENT

CARTES ARTICLES DE LA DUDH

ARTICLE 19 :

Droit à la liberté d'expression

ARTICLE 3 :

Droit à la vie et de vivre en toute liberté et sécurité

ARTICLE 12 :

Droit à la vie privée

ARTICLE 13 :

Droit de circuler librement

ARTICLE 25 :

Droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé et son bien-être

ARTICLE 18 :

Droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion

ARTICLE 24 :

Droit au repos et aux loisirs

ARTICLE 26 :

Droit à l'éducation

DOCUMENT

CARTES ACTIONS QUOTIDIENNES

J'utilise les réseaux sociaux et j'exprime mon opinion sur divers sujets.

Je marche librement dans ma ville sans craindre pour ma vie.

Je n'ai pas à révéler ma vie personnelle à mon/ma professeur-e.

Je peux circuler librement dans mon pays.

Je vais voir un médecin lorsque je suis malade.

J'évoque librement mes convictions.

Je joue avec mes ami-e-s.

Je peux aller à l'école et étudier.

5. NAWAL BENAÏSSA ET LES DROITS À LA LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION PACIFIQUE

Cette partie contient une brève introduction aux **droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique**, ainsi que deux activités correspondantes : « Échauffement : Nuage de mots » et « Activité : Le droit de manifester ».



5.1 INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LES DROITS À LA LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION PACIFIQUE

Selon la DUDH, la liberté d'expression est le droit de chaque individu d'avoir une opinion sans interférence et la liberté de recevoir et de communiquer des informations et des idées par quelque moyen que ce soit et indépendamment des frontières. **La liberté d'expression** protège le droit d'avoir ses propres opinions et de les exprimer librement sans interférence de l'État. Elle comprend le droit d'exprimer des points de vue lors de manifestations publiques ou au travers d'écrits, des médias et d'œuvres d'art. Ce droit protège également la liberté de chercher des informations auprès d'autrui et d'en recevoir. Bien que nous jouissions du droit à la liberté d'expression, il n'est pas sans limites. Parfois, les États ont le devoir de protéger les droits d'autres personnes ou certains intérêts publics qui exigent la restriction de la liberté d'expression. Néanmoins, les circonstances dans lesquelles les autorités peuvent limiter cette liberté sont très rares et doivent être considérées comme exceptionnelles plutôt que comme la norme.

La liberté de réunion pacifique est le droit de se rejoindre dans un espace public pour revendiquer quelque chose ensemble, lors de réunions, de grèves, de processions, de rassemblements ou de sit-in. Ce droit signifie que l'on peut se regrouper pacifiquement avec d'autres personnes sans craindre d'être arrêté-e ou harcelé-e par la police. En réalité, les autorités ont l'obligation positive de faciliter les réunions pacifiques. La police peut donc être tenue de prendre des mesures spéciales pour assurer la sécurité des personnes qui se rassemblent et du grand public.

Les droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique sont inscrits dans le droit international relatif aux droits humains – notamment dans la DUDH et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), ainsi que dans de nombreux systèmes juridiques nationaux.

5.2 ACTIVITÉS : LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DROIT DE MANIFESTER

OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES GLOBAUX

Les élèves sauront :

Indiquer le lien entre le droit à la liberté d'expression et leur vie ;

Expliquer pourquoi les défenseur-e-s des droits humains doivent pouvoir s'exprimer librement.

PRÉSENTATION DES ACTIVITÉS

Échauffement : Nuage de mots

25 MINUTES

Activité : Le droit de manifester

60 MINUTES



Si vous souhaitez explorer davantage le droit à la liberté d'expression avec vos élèves, Amnesty International propose deux cours en ligne gratuits : un cours d'[introduction sur la liberté d'expression](#) (disponible en anglais et en espagnol uniquement), faisable en 20 minutes, et un autre [cours, plus approfondi, sur la liberté d'expression](#) (disponible en anglais uniquement), qui prend 10 heures. Ainsi qu'un module d'animation de 3h séquencées disponible dans le Livret Pédagogique Les droits humains et la Déclaration Universelle des droits de l'homme : <https://www.amnesty.fr/education-introduction-droits-humains>.

ÉCHAUFFEMENT**NUAGE DE MOTS****DURÉE**

🕒 25 MINUTES

MATÉRIEL

Tableau à feuillets mobiles

Post-it

PRÉPARATION

Préparez le tableau.

Distribuez les post-it.

DÉROULEMENT

1. Demandez aux élèves de noter sur les post-it par quels moyens ils/elles s'expriment généralement, par ex. : « partager des selfies », « écrire des poèmes » ou « danser ». **3 MINUTES**
2. Invitez les élèves à placer leurs post-it sur le tableau pour que tout le monde puisse voir les réponses. Laissez-leur une minute pour lire les réponses sur le tableau. **2 MINUTES**
3. Une fois le tableau recouvert de post-it, demandez aux élèves pourquoi ils/elles s'expriment de telle manière ? Qu'est-ce que cela leur permet de faire ? Pourquoi est-ce important pour eux/elles ? **5 MINUTES**
4. Demandez aux élèves de se mettre par deux et de discuter des conséquences s'ils/si elles n'étaient plus autorisé-e-s à s'exprimer de telle manière. Cela aurait-il un impact fort sur leurs activités quotidiennes et leurs amitiés ? Qu'en penseraient-ils/elles ? Seraient-ils/elles contrarié-e-s ? Pourquoi ? Ou pourquoi pas ? **7 MINUTES**
5. Rassemblez les élèves. Demandez-leur ce qui est ressorti de leurs discussions. Qu'est-ce qui les a surpris-e-s ? **5 MINUTES**
6. Demandez-leur s'ils connaissent d'autres répercussions du non respect de la liberté d'expression ? A l'échelle individuelle et collective (minorités ethniques, pays, etc). **3 MINUTES**



ACTIVITÉ

DROIT DE MANIFESTER

DURÉE

 60 MINUTES

MATÉRIEL

Projecteur ou copies de photos

Document : **Nawal Benaissa (voir annexe)**

Document : **Notes sur les manifestations**

Facultatif : **Connexion internet et ordinateur**

PRÉPARATION

Faites des copies du document **Nawal Benaissa** pour vos élèves.

Installez le projecteur ou imprimez des photos de Nawal.

DÉROULEMENT

1. Montrez aux élèves les quatre photos du document « Types de manifestation ». Qu'ont-elles en commun ? Où ont-elles été prises ? Que font les personnes qu'on voit sur ces images ? Pourquoi ? **5 MINUTES**
2. Lisez à voix haute les notes relatives aux photos. Faites une pause après chaque note, et demandez aux élèves quelle photo vous avez décrite. Ensemble, déterminez pourquoi ces personnes ont manifesté de telle manière. Quel est le point commun pour l'ensemble de ces manifestant-e-s ? **10 MINUTES**
3. Distribuez aux élèves le document relatant l'histoire de Nawal Benaissa aux élèves et demandez-leur de le lire. **5 MINUTES**
4. Demandez aux élèves de se répartir en cinq groupes, de faire des recherches en ligne sur Nawal et de débattre des questions ci-après. Si les ressources en ligne ne sont pas accessibles, demandez-leur de travailler sur la base des informations figurant dans le document distribué.
 - a. Pourquoi Nawal manifeste ? Quelles sont ses revendications ? Pour qui manifeste-t-elle ?
 - b. À quelles difficultés fait-elle face ?
 - c. Pourquoi Nawal devrait pouvoir s'exprimer librement ? Et pour qui ?
 - d. Qu'est-ce qui vous inspire dans son histoire ?
 - e. D'après vous, d'où Nawal tire-t-elle la force et le courage de continuer ? Comment pourriez-vous agir en sa faveur ? **25 MINUTES**
6. Demandez à chaque groupe de répondre à l'une des questions ci-dessus (a, b, c, d, e) et invitez les autres à faire des commentaires et ajouter leurs propres conclusions. **15 MINUTES**

DOCUMENT

TYPES DE MANIFESTATION



DOCUMENT

TYPES DE MANIFESTATION



DOCUMENT

TYPES DE MANIFESTATION



DOCUMENT

TYPES DE MANIFESTATION



DOCUMENT

**NOTES SUR
LES MANIFESTATIONS**



Plus de 1 000 personnes, y compris des élèves, ont manifesté contre le « mariage par enlèvement » au Kirghizistan le 6 juin 2018, après qu'une femme de 20 ans a été tuée par son ravisseur dans un commissariat.

DOCUMENT

**NOTES SUR
LES MANIFESTATIONS**



Cette image fait partie d'une série de photos d'actions et d'événements organisés aux États-Unis dans le cadre de la tournée en bus Game of Drones, menée par Amnesty International États-Unis. Ce projet mêle le travail de campagne de cette section et les activités d'organisations citoyennes autour d'un programme secret de drones dans plusieurs villes des États-Unis, instaurant ainsi un espace mobile qui implique directement les militant-e-s au niveau local. Cette photo montre des étudiant-e-s de l'université du Minnesota, agissant pour appeler le gouvernement américain à mettre fin aux exécutions extrajudiciaires. Les victimes de frappes par drone et leur famille ont peu de chances d'obtenir justice.

DOCUMENT**NOTES SUR
LES MANIFESTATIONS**

En 2014, des dizaines de milliers de personnes ont défilé dans les rues de Hong Kong, en Chine, pour réclamer des réformes démocratiques dans cette ville. Le mouvement de contestation, appelé « mouvement des parapluies », a duré 79 jours, pendant lesquels plusieurs quartiers clés du centre de Hong Kong ont été occupés. De simples objets du quotidien, les parapluies – utilisés par les manifestant-e-s pour se protéger du gaz poivre et du gaz lacrymogène – sont devenus un symbole de la résistance et des revendications sociales sous-jacentes.

DOCUMENT

NOTES SUR
LES MANIFESTATIONS



Nawal Benaïssa, membre du mouvement citoyen Al Hirak Al Shaabi, assiste à une manifestation le 31 mai 2017 à Al Hoceïma, dans le nord du Maroc. Des milliers de personnes ont organisé des événements pour réclamer la libération de la principale figure du mouvement de contestation. La région est secouée par des troubles sociaux depuis la mort, en octobre 2016, de Mouhcine Fikri, poissonnier de 31 ans écrasé par un camion poubelle alors qu'il s'opposait à la confiscation de sa marchandise par la police.

6. MARIELLE FRANCO ET LE DROIT À LA VIE

La partie « Droit à la vie » contient deux activités possibles :
« Échauffement : L'État et le droit à la vie » et « Activité :
Marielle et son droit à la vie ».

6.1 INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE DROIT À LA VIE

Toute personne a **droit à la vie**. Ce droit est la condition préalable à l'exercice des autres droits, et doit être protégé par la loi. Nul-le ne devrait être aléatoirement privé-e de son droit à la vie. Cela signifie que les États doivent non seulement s'abstenir de prendre des vies, mais ils doivent aussi adopter des mesures raisonnables pour empêcher les décès. L'absence d'enquête sur les circonstances d'un décès pourrait constituer une violation des droits humains en vertu du droit international relatif aux droits humains.

Lorsque quelqu'un perd la vie, les États doivent veiller à ce qu'une enquête indépendante, impartiale, minutieuse et efficace soit menée sans délai par des organes indépendants et impartiaux. Si l'on soupçonne le décès d'être le résultat d'agissements criminels, les autorités doivent garantir que les auteurs présumés soient traduits en justice dans le cadre de procédures équitables.

L'article 6 du PIDCP et l'article 3 de la DUDH indiquent que les États sont tenus de respecter, de protéger et de garantir le droit à la vie.

Amnesty International est opposée à la peine de mort en toutes circonstances car elle estime que cela constitue une violation des droits humains, en particulier du droit à la vie et du droit de ne pas subir de torture ou de peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Pour en savoir plus, suivez le cours gratuit en ligne d'Amnesty International sur [la peine de mort](#) (disponible en anglais et en espagnol uniquement), qui dure 20 minutes. De nombreux outils pédagogiques sont disponibles sur : <https://www.amnesty.fr/education>.



6.2 LE DROIT À LA VIE ET LES DEFENSEURS ET DEFENSEURES DES DROITS HUMAINS (DDH)

Les États ont la responsabilité ultime et l'obligation de protéger les personnes qui défendent les droits humains et de veiller à ce qu'elles puissent mener à bien leur travail dans un environnement sûr et favorable. Cette obligation exige en outre qu'ils prennent des mesures pour empêcher les violations des droits humains des DDH, examiner les allégations de violences à l'encontre de ces personnes et veiller à ce qu'elles puissent réaliser leurs activités légitimes sans craindre des représailles. Pourtant, il est clair que bien souvent, les attaques visant des DDH surviennent précisément car les États ne favorisent pas un environnement sûr et propice pour ces personnes. Il est fréquent que les gouvernements manquent de reconnaître et de protéger les défenseur-e-s en danger, ou d'amener les responsables à rendre des comptes. Lorsqu'elles ne prennent pas les attaques contre des DDH au sérieux, les autorités suggèrent que de tels actes sont tolérés et qu'il n'y aura pas ou peu de conséquences pour les auteurs de ces agissements, augmentant ainsi le risque d'attaques similaires à l'avenir.

6.3 ACTIVITÉS : LE DROIT À LA VIE

OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES GLOBAUX

Les élèves sauront :

Reconnaître que toute personne a droit à la vie ;

Expliquer comment les droits de Marielle Franco ont été violés et que les États ont le devoir de respecter, protéger et garantir le droit à la vie.

PRÉSENTATION DES ACTIVITÉS

Échauffement : L'État et le droit à la vie
15 MINUTES

Activité : Marielle et son droit à la vie
55 MINUTES



ÉCHAUFFEMENT**L'ÉTAT ET
LE DROIT À LA VIE****DURÉE**

🕒 25 MINUTES

MATÉRIELDocument : **Version abrégée de la DUDH**
(voir annexe)**PRÉPARATION**

Faites des copies de la DUDH.

DÉROULEMENT

1. Lisez à voix haute l'article 3 de la DUDH : « Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne. » **1 MINUTE**
2. Invitez les élèves à se lever et demandez-leur si, d'après eux/elles, un « meurtre » est une violation des droits humains. Mettez celles et ceux qui répondent « oui » à votre gauche, et celles et ceux qui répondent « non » à votre droite. Demandez-leur pourquoi. Pourquoi pas ? **4 MINUTES**
3. Laissez chaque côté exprimer son point de vue. **15 MINUTES**
4. Demandez aux élèves d'indiquer comment l'État peut protéger le droit à la vie (mesures et lois, enquêtes, etc.). Utilisez les informations générales et des exemples pour alimenter la discussion. **5 MINUTES**



ACTIVITÉ

MARIELLE ET SON DROIT À LA VIE

DURÉE

🕒 55 MINUTES

MATÉRIEL

Feuilles de papier vierges
Tableau blanc et feutres / tableau noir et craies

Document : **Version abrégée de la DUDH (voir annexe)**

Document : **Marielle Franco (voir annexe)**

Facultatif : **Projecteur ou copies de photos de Marielle**

PRÉPARATION

Faites des copies du document de Marielle Franco.

Faites des copies de la version abrégée de la DUDH.

Installez le projecteur ou imprimez des photos de Marielle.

DÉROULEMENT

1. Répartissez les élèves en groupes de quatre ou cinq, et distribuez une feuille de papier à chaque groupe. Invitez-les à choisir un sujet de droits humains ou un droit qu'ils/elles aimeraient défendre. Ils/elles peuvent choisir un droit figurant dans la DUDH ou quelque chose à laquelle ils/elles ont accès et essentielle dans leur quotidien (accès à la communication en ligne, à la nourriture, etc.). **5 MINUTES**
2. Une fois que les élèves ont sélectionné un droit/sujet, dites-leur que celui-ci leur est retiré et demandez-leur de réfléchir aux questions suivantes :
 - a. Quel est leur ressenti face à ce droit retiré ?
 - b. Considèrent-ils/elles que ce droit/sujet est important ou qu'il est légitime de le défendre ?
 - c. Comment peuvent-ils/elles défendre ce droit/sujet dans leur communauté/pays ?
 - d. Quels moyens et actions peuvent-ils/elles utiliser (manifestation, tenue d'un blog, création d'un groupe de militant-e-s, etc.) ?Demandez-leur de noter leurs réponses et expliquez qu'ils/elles seront invité-e-s à faire une courte présentation. **10 MINUTES**
3. Une fois que les élèves ont décidé des actions auxquelles ils/elles aimeraient contribuer, rassemblez-les et demandez à chaque groupe de présenter rapidement le droit/sujet qu'il souhaite défendre, pourquoi et comment. Notez les propositions d'action sur le tableau. (10 minutes) Demandez aux élèves :
 - e. Qui pourrait les aider (par ex. : leur professeur-e, leur directeur/ directrice d'établissement, les autorités) et comment ?
 - f. À quels obstacles pourraient-ils/elles être confronté-e-s en essayant d'atteindre leur but ? Quel élément ou personne pourrait entraver leurs efforts ?
 - g. Pourquoi et comment ? Poursuivraient-ils/elles leur action malgré tout ?
 - h. Quelle est la pire chose qui pourrait arriver s'ils/si elles décident de défendre leurs droits malgré les risques ? **15 MINUTES**

ACTIVITÉ**MARIELLE ET
SON DROIT À LA VIE**

4. Distribuez le document sur Marielle à vos élèves, ou utilisez le projecteur. Demandez à différent-e-s élèves de lire un paragraphe chacun-e.

5 MINUTES

5. Discutez du cas de Marielle avec les élèves et posez-leur les questions suivantes :

- Pour quels droits humains Marielle s'est-elle battue ?
- Quels droits de Marielle ont été violés ? De quelle manière ? Le droit à la vie doit figurer dans cette liste.
- Que pensent-ils/elles de la mort de Marielle ?
- Pensent-ils/elles que certaines personnes sont plus en danger que d'autres ? Pourquoi ?
- Selon eux/elles, comment son assassinat a touché d'autres DDH ?
- Selon eux, auraient-ils/elles été capables de poursuivre sans peur dans leur pays les actions lancées par leur groupe au début de cette activité ? Pourquoi ?
- Que peut-on faire pour veiller à ce que le droit à la vie ne soit pas violé au Brésil et pour protéger les DDH comme Marielle ? Quel genre d'actions pourrait être mené et par qui ?

15 MINUTES

6. Proposez aux élèves de lire la déclaration suivante d'Amnesty International en réaction à l'assassinat de Marielle. « Le secret et la confidentialité visant à garantir l'efficacité de l'enquête ne doit pas servir de prétexte pour le silence des autorités chargées de faire toute la lumière sur les circonstances entourant le meurtre de Marielle. Il faut identifier et amener à rendre des comptes ceux qui ont appuyé sur la gâchette, mais aussi ceux qui ont ordonné son assassinat, et établir le mobile du crime. »
Demandez-leur ce qu'ils en pensent.

1 MINUTE

7. ATENA DAEMI ET L'INTERDICTION DE LA TORTURE ET DES TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DÉGRADANTS

La partie sur l'**interdiction de la torture et des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants** (également appelés torture et autres formes de mauvais traitements) propose trois activités : « Échauffement : Briser les mythes » et « Activité : En savoir plus sur la torture et les autres formes de mauvais traitements ».

7.1 INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR L'INTERDICTION DE LA TORTURE ET DES TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DÉGRADANTS

L'**interdiction de la torture** et des autres formes de mauvais traitements est absolue, ce qui signifie que rien ne peut jamais justifier d'y soumettre une personne. Elle fait aussi partie de ce que l'on appelle le droit international coutumier. Par conséquent, tous les États sont tenus de la respecter, qu'ils aient ou non signé le traité dans lequel elle est inscrite. L'article 5 de la DUDH interdit la torture et les peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. La Convention des Nations unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants est un traité relatif aux droits humains qui porte sur l'interdiction de la torture.

La coexistence de plusieurs définitions de la torture et des autres formes de mauvais traitements dans le droit international peut être source de confusion, mais la plupart d'entre elles se rejoignent sur certains points :

- La torture entraîne une douleur ou une souffrance physique et/ou mentale suffisamment importante pour être considérée comme grave ;
- La torture est infligée intentionnellement ;
- La torture est infligée dans un certain but ou par discrimination ;
- Des agents de l'État sont impliqués, directement ou indirectement, dans cette pratique.

La plupart du temps, il n'est pas nécessaire de distinguer la torture des peines et traitements cruels, inhumains ou dégradants : ce sont tous des actes absolument interdits par le droit international.



Cependant, en cas de distinction, la position d'Amnesty International est qu'un acte peut constituer une peine ou un traitement cruel, inhumain ou dégradant sans pour autant relever de la torture s'il manque un ou plusieurs des éléments suivants : intention, but (ou discrimination) ou douleur/souffrance importante.

Quelques exemples d'actes qui peuvent s'apparenter à la torture ou à d'autres formes de mauvais traitements :

- Châtiments corporels ;
- Conditions d'incarcération inhumaines ;
- Viol ou autres types de violences sexuelles commis par des agents de l'État ;
- Pénalisation de l'avortement ;
- Menaces de violence susceptibles d'entraîner une souffrance psychologique ;
- Peine de mort.

L'interdiction de la torture et des autres formes de mauvais traitements signifie également que les États sont tenus de ne renvoyer aucune personne de force dans un pays ou sur un territoire où elle risquerait de subir des actes de torture ou d'autres mauvais traitements.

L'enseignant-e peut éventuellement se servir d'une activité figurant au chapitre 5 du manuel pour présenter aux élèves les droits humains, avant de se concentrer sur l'interdiction de la torture et des autres formes de mauvais traitements.

Si vous souhaitez approfondir la question avec vos élèves, Amnesty International met à disposition un cours gratuit en ligne sur [le droit de ne pas subir de torture](#) (disponible en anglais et en espagnol uniquement). L'organisation fournit également un dossier pédagogique intitulé [Pour combattre la torture – Ateliers d'éducation aux droits humains](#) et a publié [Combattre la torture et les autres mauvais traitements – Manuel pour l'action](#), à l'intention des défenseur-e-s des droits humains, des avocat-e-s, des juges, des agent-e-s chargés de l'application des lois et des autres fonctionnaires, des législateur/trices, des professionnel-le-s de la santé et des médias, ou de toute autre personne qui souhaite dénoncer et éliminer la torture.

7.2 ACTIVITÉS : INTERDICTION DE LA TORTURE ET DES TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DÉGRADANTS

OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES GLOBAUX

Les élèves seront capables de :

Remettre en cause les mythes qui concernent la torture et les autres formes de mauvais traitements

Réfléchir aux conséquences sur les victimes de torture ou d'autres formes de mauvais traitements

PRÉSENTATION DES ACTIVITÉS

Échauffement : Briser les mythes

15 MINUTES

Activité : En savoir plus sur la torture et les autres formes de mauvais traitements

55 MINUTES

ÉCHAUFFEMENT



BRISER LES MYTHES

DURÉE

🕒 15 MINUTES

MATÉRIEL

Papier vierge ou papier de brouillon pour chaque élève

DÉROULEMENT

1. Formez des groupes de 2 ou 3 élèves, assurez-vous que chacun-e des élèves dispose d'un morceau de papier vierge ou de papier de brouillon. Demandez-leur de le plier en deux puis d'écrire « FAIT » d'un côté et « MYTHE » de l'autre. Expliquez-leur que vous allez lire une série d'affirmations sur la torture et les autres formes de mauvais traitements. Ce sont les élèves qui doivent briser les mythes : elles/ils lèveront la feuille du côté « MYTHE » lorsqu'elles/ils penseront que l'affirmation est fausse et du côté « FAIT » quand elles/ils la considéreront comme vraie. **3 MINUTES**

2. Lisez à haute voix les affirmations ci-après, en laissant suffisamment de temps aux élèves pour réfléchir en petit groupe à chacune et indiquer si elles/s'ils la croient vraie ou fausse. Après chaque vote, lisez la réponse et discutez brièvement des informations fournies. **12 MINUTES**

- a. **La torture est principalement utilisée contre des suspects de terrorisme et en temps de guerre.** *Mythe.* Les recherches montrent que la torture et les autres formes de mauvais traitements demeurent un problème dans de nombreux pays aujourd'hui. La plupart des victimes de torture et d'autres formes de mauvais traitements dans le monde ne sont pas de dangereux terroristes mais des suspects pauvres, marginalisés et impuissants qui, malheureusement, attirent rarement l'attention des médias et de l'opinion publique.
- b. **La torture est le seul moyen d'obtenir des informations.** *Mythe.* La torture est un moyen primitif et brutal d'obtenir des informations. Les États disposent d'un vaste éventail de méthodes pour recueillir des informations sur des infractions sans perdre leur humanité. Les techniques d'interrogatoire humaines ont montré leur efficacité pour obtenir des informations sur des infractions sans entraîner de conséquences personnelles, sociétales et juridiques désastreuses comme le fait la torture.
- c. **La torture est illégale.** *Fait.* La torture est illégale au niveau international depuis l'adoption de la DUDH, en 1948. Elle n'est pas autorisée même dans les situations d'urgence. Cette interdiction a atteint un tel degré de consensus international qu'elle est devenue une règle contraignante, même pour les États qui ne sont pas parties aux traités relatifs aux droits humains.



ÉCHAUFFEMENT

BRISER LES MYTHES

- d. **Certaines formes de torture ne sont pas si graves.** *Mythe.* Il n'existe pas plusieurs degrés de torture. Il n'y a pas de « torture légère » : la douleur ou la souffrance physique ou mentale infligée est toujours importante. Toutes les formes de torture sont abjectes et illégales.
- e. **Il est difficile de savoir où et quand des actes de torture sont infligés.** *Fait.* La torture est généralement pratiquée à l'abri des regards – dans des geôles policières, des salles d'interrogatoire ou des prisons.
- f. **Dans certaines circonstances, elle sert un intérêt supérieur.** *Mythe.* En aucun cas la torture n'est légale ou acceptable. Il reste beaucoup à faire pour mettre fin à cette pratique abjecte.
- g. **Seuls quelques régimes parmi les pires utilisent la torture.** *Mythe.* Au cours des cinq dernières années, des actes de torture ont été signalés dans 141 pays du monde entier.
- h. **Les États et les personnes qui se livrent à la torture sont rarement inquiétés.** *Fait.* La torture est généralement pratiquée dans l'ombre. Les États déploient souvent plus d'énergie à nier ou à couvrir des actes de torture qu'à mener des enquêtes quand des plaintes sont déposées.
- i. **L'un des meilleurs moyens de prévenir la torture est de l'exposer au grand jour.** *Fait.* L'un des meilleurs moyens de prévenir la torture et de faire en sorte que les tortionnaires ne demeurent pas impunis consiste à mettre leurs actes en pleine lumière.



ACTIVITÉ**EN SAVOIR PLUS SUR LA TORTURE ET LES
AUTRES FORMES DE MAUVAIS TRAITEMENTS****DURÉE**

🕒 80 MINUTES

MATÉRIEL**Grande feuille de papier vierge****Ciseaux****Marqueurs****Ruban adhésif ou aimants**Document : **Les mauvais traitements infligés à Atena Daemi**Document : **Atena Daemi (voir l'annexe)**Facultatif : **équipement audiovisuel et connexion à Internet**Facultatif : **tableau blanc****PRÉPARATION****Imprimer des exemplaires du document Les mauvais traitements infligés à Atena Daemi et les découper de manière à séparer chaque paragraphe****Imprimer des exemplaires du document d'Atena Daemi****DÉROULEMENT**

1. Présentez aux élèves l'article 5 de la DUDH : « Nul ne sera soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. » Demandez-leur pourquoi, selon elles/eux, cet article englobe les peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Existe-t-il quelque chose qui, sans pouvoir être qualifié de « torture », constitue un traitement atroce qui ne devrait pas être autorisé ? À la fin de la discussion, insistez sur le fait que le droit relatif aux droits humains interdit la torture et les autres formes de mauvais traitements, qui sont non seulement abjects mais aussi illégaux. **10 MINUTES**
2. Répartissez les élèves en cinq groupes. Dites-leur que vous allez leur parler d'une personne réelle et vivante – qui s'appelle Atena Daemi – dont le droit de ne pas être soumise à la torture ni à d'autres formes de mauvais traitements est bafoué en Iran. Expliquez-leur que chaque groupe recevra des informations différentes sur un moment difficile qu'elle a vécu au cours des trois dernières années. Un-e élève devra les lire à haute voix aux autres membres de son groupe et chaque groupe débattera librement pendant quelques minutes. Distribuez les paragraphes découpés et dites aux élèves de commencer. **10 MINUTES**
3. Demandez aux élèves de réfléchir à ce qu'elles/ils ressentiraient dans la situation d'Atena. Quelles émotions ressentiraient-elles/ils ? Quels seraient leurs espoirs et leurs craintes ? Distribuez les marqueurs et une grande feuille de papier vierge à chacun des groupes et demandez-leur d'y inscrire leurs réponses, après en avoir débattu. **10 MINUTES**
4. Invitez chaque groupe à faire part au reste de la classe du contenu de son paragraphe sur Atena et de ses réponses écrites. Accrochez toutes les feuilles au mur ou sur le tableau à l'aide de ruban adhésif ou d'aimants. **30 MINUTES**

ACTIVITÉ**EN SAVOIR PLUS SUR LA TORTURE ET LES AUTRES FORMES DE MAUVAIS TRAITEMENTS**

5. Entamez un débat avec l'ensemble des élèves. **20 MINUTES**
- a. Commencez par leur poser les questions suivantes :
 - Quels sont vos sentiments, espoirs et craintes maintenant que vous en savez plus sur Atena ? Des choses vous ont-elles surprises ou choqué-e-s ?
 - Quels types de mauvais traitements touchent particulièrement Atena en tant que femme ?
 - b. Ensuite, lisez à haute voix le document sur Atena. Posez aux élèves les questions suivantes :
 - Quels autres droits la lutte d'Atena concerne-t-elle ? Pourquoi ? (Vous pouvez renvoyer les élèves à la version simplifiée de la DUDH qui se trouve en annexe)
 - Vous savez en grande partie ce qu'Atena a traversé. Quels éléments de son histoire vous inspirent ?



DOCUMENT**LES MAUVAIS TRAITEMENTS
INFLIGÉS À ATENA DAEMI**

1. ATENA DAEMI a été arrêtée une première fois par neuf membres des pasdaran (gardiens de la révolution) en octobre 2014, puis transférée à la prison d'Evin à Téhéran. Elle a été maintenue dans des conditions d'isolement extrême pendant 88 jours sans pouvoir s'entretenir avec un avocat. Elle a passé les 20 premiers jours dans une cellule qui grouillait d'insectes et n'était pas équipée de toilettes. Elle a déclaré que les personnes chargées de l'interroger avaient proposé de la laisser accéder plus facilement aux toilettes en échange de sa « coopération ».

2. ATENA DAEMI dit avoir subi pendant 58 jours des interrogatoires qui duraient souvent 10 heures ou plus. Pendant ces interrogatoires prolongés, elle devait rester assise face à un mur, les yeux bandés. Elle a souffert de divers problèmes de santé, notamment de faiblesses dans les bras et les jambes, et de troubles de la vue – mais les autorités ne lui ont pas permis de recevoir de soins spécialisés hors de la prison.

3. ATENA DAEMI a été arrêtée de nouveau le 26 novembre 2016. Trois pasdaran ont effectué une descente au domicile de ses parents et l'ont emmenée à la prison d'Evin, où elle purge actuellement une peine de sept ans. Elle a déclaré que les agents qui l'avaient arrêtée l'avaient rouée de coups et aspergée de gaz poivre lorsqu'elle avait insisté, pourtant de manière pacifique, pour qu'ils produisent un mandat d'arrêt. Elle a indiqué que sa sœur avait reçu un coup de poing à la poitrine parce qu'elle avait tenté de s'interposer. Elle a aussi expliqué

que, sur le chemin de la prison, les pasdaran lui avaient bandé les yeux, avaient menacé à plusieurs reprises d'engager de nouvelles poursuites contre elle et lui avaient dit qu'ils avaient « concocté un plan pour lui ôter de l'esprit toute idée d'être libérée de prison un jour ».

4. En 2017, ATENA DAEMI a été transférée au centre de santé de la prison afin d'y passer un examen cardiaque, qu'un infirmier a refusé de réaliser. Celui-ci a avancé qu'il était « inconvenant » pour le personnel médical masculin de faire passer un tel examen à une femme, la patiente devant dénuder sa poitrine. Les prisonnières politiques font souvent face à des manifestations supplémentaires de discrimination fondée sur le genre lorsqu'elles cherchent à accéder aux soins médicaux.

5. ATENA DAEMI est détenue dans des conditions sanitaires déplorables dans la partie réservée à la quarantaine de la prison de Shahr-e Rey, un ancien élevage industriel de poulets. Ses contacts avec le monde extérieur sont extrêmement restreints. Selon les rapports et les informations rendus publics et largement repris dont dispose Amnesty International, les conditions à la prison de Shahr e-Rey sont déplorables et loin de respecter l'Ensemble des règles minima pour le traitement des détenus. Les détenues dénoncent les cellules maculées d'urine, les douches et toilettes très sales, la grave pénurie de lits et la fréquence des maladies contagieuses. Elles dénoncent aussi le fait qu'on leur donne une nourriture de piètre qualité, qui contient des particules de roche, ainsi que de l'eau salée, imbuvable.

8. MỆ NÃM ET LE DROIT À UN PROCÈS ÉQUITABLE

La partie sur le **droit à un procès équitable** propose une activité :
« Activité : Équitable ? ».

8.1 INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE DROIT À UN PROCÈS ÉQUITABLE

Le droit à un procès équitable est un droit fondamental. C'est l'une des garanties applicables universellement qui sont reconnues dans la DUDH, adoptée en 1948 par plusieurs États du monde. Par la suite, il est devenu juridiquement contraignant pour tous les États du fait de son intégration au droit international coutumier. Il a été réaffirmé et précisé depuis 1948 dans des traités juridiquement contraignants comme le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP).

Ces normes relatives aux droits humains sont applicables aux systèmes juridiques de toute la planète et tiennent compte de la grande diversité des procédures juridiques. Elles établissent les garanties minimales que tous les systèmes doivent fournir afin de rendre la justice et de respecter l'état de droit ainsi que le droit à une procédure pénale équitable. Elles s'appliquent à tous les stades : enquête, arrestation, placement en détention, et aussi, d'un bout à l'autre, procédure préliminaire, procès, procédure d'appel, condamnation et peine.

Il est du devoir de chaque État de faire juger les auteurs et autrices présumé-e-s d'infractions par des tribunaux indépendants, impartiaux et compétents, dans le respect des normes internationales d'équité. Quelle que soit l'infraction commise, personne n'obtient justice lorsqu'un procès n'est pas équitable : ni la personne inculpée, ni la victime, ni la société. Lorsque des responsables de l'application des lois infligent des actes de torture ou d'autres mauvais traitements, que des procès sont manifestement iniques ou que les procédures sont entachées de discrimination, c'est le système judiciaire lui-même qui perd sa crédibilité.

Évaluer l'équité d'une procédure pénale est un exercice complexe qui comporte de multiples aspects. Chaque cas est singulier et doit être examiné sur le fond et de manière globale. Le droit à un procès équitable est plus large que la somme des différentes garanties.



8.2 ACTIVITÉS SUR LE DROIT À UN PROCÈS ÉQUITABLE

OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES GLOBAUX

Les élèves seront capables de :

Comprendre l'importance du droit à un procès équitable et ce qu'il entraîne

Décrire dans les grandes lignes les conséquences d'une violation de ce droit

PRÉSENTATION DE L'ACTIVITÉ

Activité : Équitable ?

60 MINUTES

La deuxième édition du manuel d'Amnesty International [Pour des procès équitables](#) consultable [ici](#).

ACTIVITÉ**ÉQUITABLE ?****DURÉE**

🕒 60 MINUTES

MATÉRIEL

Notes adhésives (de deux couleurs)

Marques de score

Document : **Procès équitable**Document : **Droits relatifs à un procès équitable**Document : **Version simplifiée de la DUDH (voir l'annexe)****PRÉPARATION****Imprimer les documents sur les quatre cas****Remarque : Si vos élèves sont nombreux, vous pouvez imprimer plusieurs exemplaires de chaque cas et les afficher sur différents murs.****Afficher les quatre documents sur différents murs****Imprimer des exemplaires du document Droits relatifs à un procès équitable****Imprimer des exemplaires du document Version simplifiée de la DUDH****DÉROULEMENT**

1. Demandez aux élèves de circuler par groupe de 3 dans la pièce et de lire les situations des personnes. Pour chaque situation, à l'aide d'un stylo feutre les élèves doivent indiquer sur l'échelle placée dessous le degré d'équité du traitement réservé à la personne concernée. Après le vote, elles/ils retournent s'asseoir. **20 MINUTES**
2. Débattez avec les élèves des résultats du vote et des raisons pour lesquelles elles/ils avaient estimé que telle ou telle personne avait été traitée équitablement ou non. Demandez-leur de mettre en évidence les similitudes et les différences, en particulier dans le cas de Mệ Năm, et les motifs d'inculpation. **10 MINUTES**
3. Distribuez les documents (Droits relatifs à un procès équitable et Version simplifiée de la DUDH) et des notes adhésives des deux couleurs. Expliquez aux élèves qu'elles/ils peuvent se servir de ces documents comme supports pour la prochaine tâche. **5 MINUTES**
4. Demandez aux élèves de faire le tour des différentes situations affichées au mur. Cette fois, elles/ils doivent écrire sur une note adhésive d'une couleur, pour chaque cas, quels droits relatifs à un procès équitable sont concernés et, sur une note adhésive de l'autre couleur, comment elles/ils se sentiraient à la place de la personne. Précisez au préalable l'affectation de chaque couleur. Les élèves doivent coller les notes adhésives près de la situation en question. **20 MINUTES**
5. Une fois la tâche terminée, invitez l'ensemble de la classe à débattre des réponses. Demandez aux élèves de réfléchir à la situation de Mệ Năm et aux répercussions d'une violation des droits relatifs à un procès équitable sur les autres défenseur-e-s des droits humains au Viêt-Nam. **5 MINUTES**

DOCUMENT**DROITS RELATIFS
À UN PROCÈS ÉQUITABLE****PROCÈS ÉQUITABLE, UN DROIT FONDAMENTAL**

Chaque État est tenu de traduire en justice les auteurs présumés d'infractions.

Cependant, lorsque des personnes ne sont pas jugées équitablement, la justice n'est pas rendue. Lorsque des personnes sont torturées ou maltraitées par des agents chargés de l'application des lois, lorsque des personnes innocentes sont déclarées coupables ou lorsque des procès sont manifestement iniques, le système judiciaire lui-même perd sa crédibilité. Si les droits humains sont bafoués, que ce soit dans un poste de police, un centre de détention, un tribunal ou une cellule de prison, l'État n'honore pas les obligations qui sont les siennes et se dérobe à ses responsabilités.

AVANT LE PROCÈS

Un procès pénal n'est équitable que si les droits de la/du prévenu-e ou de l'accusé-e sont respectés tout au long de la procédure. Il s'agit des droits auxquels toute personne peut prétendre avant le début du procès. Parmi ces droits figurent le droit d'être remis-e en liberté dans l'attente de son procès (à quelques exceptions près), le droit à l'information des personnes en garde à vue et en détention provisoire, le droit à l'assistance d'un avocat avant le procès, le droit de ne pas être coupé-e du monde extérieur, le droit d'être déféré-e rapidement devant un juge, le droit de contester la légalité de sa détention et le droit d'être jugé-e dans un délai raisonnable.

AU PROCÈS

Il existe des droits auxquels toute personne peut prétendre pendant son procès :

- le droit à l'égalité devant la loi et les tribunaux ;
- le droit d'être jugé-e par un tribunal compétent, indépendant et impartial établi par la loi ;
- le droit à un procès équitable ;
- le droit à un procès public ;
- la présomption d'innocence ;
- le droit de ne pas être contraint-e à témoigner ou à avouer sa culpabilité ;
- l'exclusion des éléments de preuve obtenus sous la torture ou la contrainte ;
- l'interdiction des lois rétroactives et de la dualité de poursuites pour un même fait ;
- le droit d'être jugé-e sans retard excessif ;
- le droit de se défendre ;
- le droit d'être présent-e à son procès ;
- le droit de citer et d'interroger des témoins ;
- le droit à un procès équitable même pendant l'état d'urgence ou en cas de conflit armé ;
- le droit à l'assistance d'un interprète et à la traduction ;
- le droit à un jugement public et argumenté dans un délai raisonnable ;
- le droit de ne pas se voir infliger de peine illégale ;
- le droit de faire appel.

D'après Amnesty International, Le droit à un procès équitable, index AI : POL 30/001/2002.

DOCUMENT**LE DROIT****À UN PROCÈS ÉQUITABLE****CAS N° 1****MỆ NẴM**

Nguyễn Ngọc Nhu' Quynh s'est toujours battue contre les injustices. Connue en ligne sous le pseudonyme Mệ Nấm, ou « Mère Champignon » d'après le surnom qu'elle a donné à son premier enfant, cette femme est l'une des blogueuses vietnamiennes les plus influentes, dans un pays où la dissidence est souvent considérée comme un crime. Elle fait l'objet d'un harcèlement constant uniquement parce qu'elle défend les droits humains et réclame la vérité.

Sur Facebook, Mệ Nấm a partagé des articles et appelé à l'action contre les violences policières et les problèmes environnementaux, notamment le déversement de produits toxiques industriels qui a tué des milliers de poissons. Elle a également cofondé un réseau indépendant comptant plus de 1 000 blogueurs et blogueuses, pour les aider à se faire entendre.

En juin 2017, Mệ Nấm a été condamnée à une peine de 10 ans d'emprisonnement pour « propagande » contre l'État. Plusieurs éléments de preuve peu convaincants ont été retenus contre elle. Elle a notamment été accusée d'avoir participé à des manifestations publiques, d'avoir rédigé un rapport sur les morts en garde à vue, et de posséder des recueils de poésie considérés comme critiques envers l'État. Sa mère a déclaré : « Ma fille s'est comportée normalement dans une société anormale. »

La santé de Mệ Nấm s'est gravement détériorée en prison. La blogueuse a entamé plusieurs grèves de la faim pour dénoncer ses terribles conditions de détention. La lourde condamnation prononcée contre elle s'inscrit dans le cadre d'une tentative plus large de réduire au silence les personnes qui osent s'exprimer dans son pays.

Échelle : degré d'équité du traitement réservé à Mệ Nấm

ÉQUITABLE 1 2 3 4 5 INÉQUITABLE



DOCUMENT**PROCÈS ÉQUITABLE****CAS N° 2****ATENA DAEMI**

Comme tant d'autres, Atena Daemi rêve que la peine de mort soit abolie en Iran. Elle a écrit des publications sur Facebook et Twitter qui critiquaient le bilan du pays en matière d'exécutions. Et elle a participé à une manifestation pacifique contre l'exécution d'une jeune femme. Malheureusement, ces actions toutes simples demandent un grand courage en Iran.

Contre toute logique, elles ont été citées à titre de « preuves » de ses activités criminelles et Atena purge maintenant une peine de sept ans d'emprisonnement. Elle n'a eu droit qu'à un simulacre de procès : en seulement 15 minutes, elle a été reconnue coupable sur la base d'accusations forgées de toutes pièces, notamment de « rassemblement et collusion en vue de commettre des infractions compromettant la sécurité nationale ».

Le traitement cruel réservé à Atena n'est qu'un exemple de l'intense répression exercée en Iran contre les personnes qui font entendre leur voix pour plus de justice dans le pays. Des dizaines de personnes ont été emprisonnées, et de nombreuses autres font l'objet de mesures de surveillance, d'interrogatoires et de poursuites interminables visant à les réduire au silence.

Atena a déjà tellement souffert. Elle a été frappée, aspergée de gaz poivre et placée à l'isolement. Pourtant, elle continue à se battre pour les droits humains. Plus tôt cette année, elle a entamé une grève de la faim pour protester contre son transfert vers une prison tristement célèbre. Sa santé s'est dégradée de façon alarmante pendant sa détention. Elle doit être libérée immédiatement.

Échelle : degré d'équité du traitement réservé à Atena



DOCUMENT

PROCÈS ÉQUITABLE

CAS N° 3

CARLOS RODRIGUEZ (CAS FICTIF)

Carlos Rodriguez a été inculpé d'homicide le 4 janvier 2006. Il a comparu devant un tribunal deux jours plus tard. Il n'a pas été autorisé à choisir son avocat, il lui en a été commis un d'office.

C'était la première affaire d'homicide de cet avocat. Il a certes tenté de réunir des éléments à décharge mais n'a pas soulevé les questions cruciales qui auraient joué en faveur de Carlos. Au procès, la police a présenté de nombreux éléments à charge qu'elle avait collectés pendant plusieurs mois avant l'arrestation.

Carlos a été déclaré coupable et condamné à mort.

Échelle : degré d'équité du traitement réservé à Carlos



DOCUMENT**PROCÈS ÉQUITABLE****CAS N° 4****SALIM AHMED (CAS FICTIF)**

Salim Ahmed a été arrêté et emprisonné le 9 décembre 2003. Le 6 septembre 2005, les gardiens l'ont informé qu'il allait répondre devant un tribunal d'un vol dont son employeur aurait été victime le 3 décembre 2003.

Il a été autorisé à utiliser un téléphone, grâce auquel il a pu contacter son épouse et engager un avocat. Au tribunal, les deux parties ont présenté leurs éléments de preuve. L'avocat de Salim a produit un certificat de mariage, des reçus de billets d'avion et le passeport de son client afin de démontrer que, le 3 décembre 2003, celui-ci était en lune de miel dans un autre pays.

Salim a été déclaré non coupable.

Échelle : degré d'équité du traitement réservé à Salim



9. GOULZAR DOUICHENOVA ET LE DROIT DE NE PAS FAIRE L'OBJET DE DISCRIMINATION

La partie sur le **droit de ne pas faire l'objet de discrimination** propose deux activités :
« Échauffement : Trois vérités et un mensonge » et « Activité : Inclus/Exclu ».

9.1 INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE DROIT DE NE PAS FAIRE L'OBJET DE DISCRIMINATION

La discrimination frappe au cœur même de ce que cela signifie d'être humain. Elle consiste à traiter une personne différemment des autres simplement à cause de son identité ou ses croyances, sa race, son origine ethnique, sa nationalité, sa catégorie sociale, sa caste, sa religion, ses convictions, son sexe, sa langue, son orientation sexuelle, son identité de genre, son âge, son état de santé ou d'autres caractéristiques. Toutes les formes de discrimination sont le fruit de préjugés fondés sur une conception de l'identité et reposent sur le besoin de s'identifier à un certain groupe. Cela ouvre la porte à l'ignorance, voire à la haine.

Lorsque des personnes y sont confrontées, leur dignité humaine est niée. Cette situation peut aussi les empêcher de jouir d'autres droits, comme les droits de travailler, de bénéficier de soins médicaux, d'accéder à l'éducation, de fonder une famille ou de mener leur vie dans la dignité.

Il arrive que la discrimination soit directement liée à l'identité ou à une autre caractéristique de la victime, par exemple lorsque la police refuse de protéger des militants LGBTI dans le cadre de rassemblements publics. La discrimination peut aussi être indirecte et non intentionnelle, par exemple lorsqu'un niveau élevé est exigé dans la langue officielle alors que les tâches envisagées ne le requièrent pas.

Dans la pratique, des personnes peuvent être confrontées à ce que l'on appelle la « discrimination multiple » ou « intersectionnalité ». Cela signifie qu'elles sont concernées simultanément par plusieurs catégories de discrimination.



C'est le cas, par exemple, d'une femme handicapée qui est discriminée à la fois en raison de son genre et de son handicap. La discrimination multiple prend souvent une forme particulière. En général, elle touche des personnes parmi les plus fragiles, qui sont piégées dans des situations d'exclusion et de dénuement extrêmement graves. Dans ce contexte, différentes formes de discrimination se recoupent, ce qui peut accentuer leurs conséquences sur la vie des victimes.

Certains gouvernements renforcent leur pouvoir et le statu quo en justifiant ouvertement la discrimination au nom de la « morale », de la religion ou d'une idéologie. Il arrive que ces idées soient consacrées par le droit national – comme la restriction des libertés des femmes – même si cela constitue une violation du droit international. Certains groupes sont parfois même perçus par les autorités comme plus susceptibles d'enfreindre la loi, simplement en raison de ce qu'ils sont, par exemple pauvres, autochtones ou noirs.

Le droit de ne pas être victime de discrimination est reconnu à l'article 2 de la DUDH. À ce titre, personne ne doit faire l'objet d'une distinction, d'une exclusion, d'une restriction ni d'une préférence du fait de sa race, sa couleur de peau, sa nationalité, son origine ethnique, sa langue, sa religion, sa sexualité, son genre, sa situation économique, ses convictions politiques, ses capacités, son âge ou toute autre caractéristique. Parmi ces autres caractéristiques figurent l'orientation sexuelle, la situation de famille, le transsexualisme et l'incarcération.

Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC), qui sont juridiquement contraignants, interdisent tous les deux la discrimination. D'autres instruments contraignants des Nations unies fournissent une protection supplémentaire contre la discrimination visant certains groupes ou fondée sur certains motifs : la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

9.2 ACTIVITÉS SUR LE DROIT DE NE PAS FAIRE L'OBJET DE DISCRIMINATION

OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES GLOBAUX

Les élèves seront capables de :

Comprendre que nous avons des a priori à propos des gens

Comprendre en quoi la discrimination impacte les personnes qui en sont victimes

PRÉSENTATION DES ACTIVITÉS

Échauffement : Trois vérités et un mensonge 25 MINUTES

Activité : Inclus/Exclu 45 MINUTES

Informations supplémentaires : [la page d'Amnesty International consacrée à l'éducation sur la thématique des discriminations.](#)

TROIS VÉRITÉS ET UN MENSONGE

DURÉE

🕒 50 MINUTES

MATÉRIEL

Morceaux de papier vierge

Stylos

Tableau à feuilles mobiles

PRÉPARATION

Distribuer un morceau de papier
et un stylo à chaque élève

DÉROULEMENT

1. Donnez un morceau de papier à chacun-e des élèves et demandez-leur d'y inscrire leur nom et quatre informations à leur sujet. Expliquez qu'il doit y avoir trois vérités et un mensonge. Par exemple, « Alfonso aime chanter, adore les glaces, joue au foot et au basket. » **5 MINUTES**
2. Les élèves se déplacent ensuite avec leur feuille. Par paire, ils se présentent leurs quatre informations respectives et doivent essayer de deviner laquelle est un mensonge. Demandez-leur de changer de partenaire et de recommencer. **10 MINUTES**
3. Dites aux élèves de trouver un-e troisième partenaire et cette fois, au lieu de partager leurs « faits », elles/ils devront discuter entre elles/eux des questions suivantes :
 - a. Était-il facile de trouver le mensonge ?
 - b. Comment avez-vous fait pour déterminer ou deviner quelles informations étaient vraies et laquelle était fausse ?
 - c. Aviez-vous des a priori concernant la personne ? Quel genre d'a priori ?
 - d. Étaient-ils toujours fondés ?**15 MINUTES**
4. Regroupez les élèves et demandez-leur de raconter leurs discussions en binôme. Écrivez sur le tableau à feuilles mobiles les a priori que les participants ont formulés les uns envers les autres pour distinguer le vrai du faux. **5 MINUTES**
5. Explorez avec les élèves les pistes de réflexion suivantes afin de déterminer si les a priori que nous avons à propos d'autres personnes sont toujours corrects :
 - a. Sur quels éléments de l'identité des gens fonde-t-on nos a priori ?
 - b. Comment connaît-on, apprend-on et intégrons-nous ces a priori ? Pas quel moyen ?
 - c. Qu'est-ce qu'un stéréotype ? Quelles conséquences ont ces stéréotypes dans la société ?
 - d. Qu'est-ce qu'un préjugé ? Quelles conséquences ont ces préjugés ?**20 MINUTES**

ACTIVITÉ**INCLUS/EXCLU****DURÉE :**

🕒 100 MINUTES

MATÉRIEL :

Une salle assez spacieuse pour placer les élèves sur une ligne

Liste des affirmations

Document : **Goulzar Douichenova (voir l'annexe)**

Document : **Version simplifiée de la DUDH (voir l'annexe)**

Document : **Repérer la discrimination**

Facultatif : **projecteur**

Facultatif : **ruban adhésif de masquage**

PRÉPARATION :

Rédiger des affirmations supplémentaires

Imprimer des exemplaires du document sur Goulzar Douichenova Facultatif : **utiliser le ruban de masquage pour tracer une ligne**

Facultatif : **installer le projecteur**

DÉROULEMENT

1. Demandez aux élèves de se placer en ligne. **5 MINUTES**

2. Dites-leur que vous allez lire des affirmations et qu'ils devront avancer ou reculer comme indiqué.
 - a. Les élèves dont les quatre grands-parents sont toujours en vie : un pas en avant ;
 - b. Les filles : un pas en avant ;
 - c. Les élèves aux yeux marron : un pas en avant ;
 - d. Les élèves ayant au moins deux frères et/ou sœurs : un pas en arrière ;
 - e. Les élèves... (vous pouvez ajouter des affirmations ou en choisir de plus adaptées à votre groupe). **10 MINUTES**

3. Une fois que vous aurez lu toutes les affirmations, les élèves se trouveront réparti-e-s inégalement de part et d'autre de la ligne initiale. Expliquez-leur que cet exercice détermine qui sera dispensé de devoirs à la maison pour le mois à venir (ou tout autre « avantage » ou « récompense » important). Les quelques élèves en avant de la ligne initiale n'auront pas de devoirs à la maison pendant une semaine. Attendez les réactions. **5 MINUTES**

4. Posez les questions suivantes aux élèves :
 - a. Que ressentent celles et ceux qui n'ont pas été « récompensé-e-s » ?
 - b. Que ressentent celles et ceux qui sont privilégié-e-s ?
 - c. Demandez à l'ensemble des élèves si elles/ils considèrent ce traitement inégal comme justifié ;
 - d. Pensez-elles/ils que cela puisse arriver à certaines personnes dans la réalité ? Demandez-leur de donner quelques exemples. **10 MINUTES**

5. Demandez-leur pourquoi, à leur avis, vous leur avez fait faire cet exercice et quel en est le sens. Expliquez que des personnes sont traitées différemment des autres en raison de leur identité ou de leurs convictions. Si le terme n'a pas été prononcé pendant la discussion, expliquez que la discrimination se fonde sur diverses caractéristiques (aspect physique, capacités intellectuelles, origine, orientation sexuelle ou âge, entre autres). **5 MINUTES**

ACTIVITÉ**INCLUS/EXCLU**

6. Divisez la classe en petits groupes. Distribuez à chaque groupe le document sur Goulzar Douichenova, la version simplifiée de la DUDH et le document *Repérer la discrimination*. Demandez-leur de lire le texte sur Goulzar et de répondre aux questions suivantes :
- Selon vous, quelles difficultés les femmes handicapées éprouvent-elles et quelles émotions ressentent-elles au quotidien ?
 - Quels sont les a priori habituels à propos des personnes handicapées ? Pensez-vous que Goulzar et les autres personnes handicapées soient traitées équitablement ?
 - Si vous étiez à la place de Goulzar, comment aimeriez-vous être traité-e-s ?
 - Quel article de la DUDH concerne directement la discrimination ? Pourquoi ?
 - Quels autres droits humains sont bafoués du fait des discriminations dont Goulzar est victime ? Quelles conséquences cette situation a-t-elle sur sa vie personnelle, professionnelle et sociale ?
 - Qu'est-ce que la notion d'intersectionnalité et en quoi concerne-t-elle Goulzar ? Pouvez-vous donner d'autres exemples d'intersectionnalité ?

30 MINUTES

7. Regroupez les élèves. Demandez-leur de faire part de leurs réponses afin d'amorcer un débat en classe entière. Assurez-vous que les élèves comprennent bien que la discrimination peut être ancrée dans les pratiques, les politiques et les institutions. Certains groupes, comme les femmes, les noirs, les peuples autochtones et les personnes handicapées, sont plus susceptibles d'être discriminés et de souffrir de discrimination systématique (par exemple, certaines personnes ont un salaire inférieur en raison de leur genre et d'autres ont plus difficilement accès à l'emploi).

20 MINUTES

8. Concluez en indiquant que l'article 2 de la DUDH reconnaît ce qui suit : « Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation. De plus, il ne sera fait aucune distinction fondée sur le statut politique, juridique ou international du pays ou du territoire dont une personne est ressortissante, que ce pays ou territoire soit indépendant, sous tutelle, non autonome ou soumis à une limitation quelconque de souveraineté. »
- Lire ou projeter l'article
 - Discussion sur le contenu de cette article et des moyens d'actions possibles pour lutter contre les discriminations.

15 MINUTES

Vous trouverez davantage d'informations sur la Convention relative aux droits des personnes handicapées [ici](#).

DOCUMENT**REPÉRER****LA DISCRIMINATION****DISCRIMINATION**

La discrimination frappe au cœur même de ce que cela signifie d'être humain. Elle consiste à traiter une personne différemment des autres simplement à cause de son identité ou ses croyances, sa race, son origine ethnique, sa nationalité, sa catégorie sociale, sa caste, sa religion, ses convictions, son sexe, sa langue, son orientation sexuelle, son identité de genre, son âge, son état de santé ou d'autres caractéristiques. Toutes les formes de discrimination sont le fruit de préjugés fondés sur une conception de l'identité et reposent sur le besoin de s'identifier à un certain groupe. Cela ouvre la porte à l'ignorance, voire à la haine.

INTERSECTIONNALITÉ

Ce terme désigne une situation dans laquelle une personne est visée simultanément par au moins deux types de discrimination. C'est le cas, par exemple, d'une femme handicapée qui est discriminée à la fois en raison de son genre et de son handicap. Les discriminations qui se recoupent accentuent et diversifient les difficultés rencontrées par une personne.

10. NONHLE MBUTHUMA ET LES DROITS FONCIERS DES PEUPLES AUTOCHTONES

La partie sur les **peuples autochtones** propose deux activités : « Échauffement : Réfléchir, travailler en binôme, mutualiser » et « Activité : Une expulsion forcée comme si vous y étiez ».

10.1 INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LES DROITS FONCIERS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Il existe plus de 5 000 peuples autochtones dans le monde, qui parlent plus de 4 000 langues. Bien qu'ils aient des coutumes et des cultures différentes, beaucoup rencontrent les mêmes problèmes : confiscation de terres, négation de leur culture, agressions physiques et statut de citoyens de seconde zone. Les peuples autochtones sont souvent marginalisés et discriminés par le système judiciaire de leur pays, d'où un risque accru de subir des violences.

Les terres où vivent les peuples autochtones sont généralement riches en ressources et sont détournées, vendues, louées ou simplement pillées et polluées par les autorités et des entreprises privées. De nombreuses personnes ont été déracinées par des politiques gouvernementales discriminatoires ou un conflit armé. Beaucoup de peuples autochtones ont en commun une valeur essentielle : la relation étroite entre leur identité,



leur mode de vie et leur territoire. Ils sont les « gardiens » ou les « garants » de ces terres, qu'ils se transmettent de génération en génération. La perte de leurs terres peut être synonyme de perte d'identité.

Les droits fonciers des peuples autochtones sont reconnus dans la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones. Les peuples autochtones ont le droit « de posséder, d'utiliser, de mettre en valeur et de contrôler les terres, territoires et ressources qu'ils possèdent parce qu'ils leur appartiennent ou qu'ils les occupent ou les utilisent traditionnellement, ainsi que ceux qu'ils ont acquis » (article 26).

Certains résistent face aux autorités et à de puissantes entreprises qui veulent exploiter leur territoire et tirer profit de leurs ressources naturelles. Les défenseur-e-s des droits des peuples autochtones qui se mobilisent pour la défense de leur communauté et de leurs terres sont en butte à des violences et risquent même d'être tué-e-s. Les efforts pacifiques des peuples autochtones pour conserver leur identité culturelle ou avoir la maîtrise de leurs terres ancestrales et de leurs ressources sont parfois qualifiés de trahison ou de « terrorisme ».

Au niveau international, des peuples autochtones ont réussi à faire entendre leur voix et à exercer des pressions sur les gouvernements. C'est ainsi que la [Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones](#) a été adoptée en 2007. Il faut que les États mettent en œuvre des lois et des politiques qui la rendent effective, en particulier pour que les peuples autochtones :

- Puissent participer aux décisions qui les concernent ;
- Conservent leur identité culturelle particulière ;
- Ne soient pas victimes de discrimination ni menacés de génocide ;
- Disposent d'un accès sûr aux terres et aux ressources qui sont essentielles à leur bien-être et à leur mode de vie.

10.2 ACTIVITÉS SUR LES DROITS FONCIERS DES PEUPLES AUTOCHTONES

OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES GLOBAUX

Les élèves seront capables de :

Connaître les situations extrêmes dans lesquelles se retrouvent les personnes expulsées de force de leur domicile

Comprendre ce qui peut caractériser des défenseur-e-s des droits fonciers et les personnes arrachées à leurs terres

PRÉSENTATION DES ACTIVITÉS

Échauffement : Réfléchir, travailler en binôme, mutualiser **40 MINUTES**

Activité : Une expulsion forcée comme si vous y étiez **90 MINUTES**

Si vous souhaitez approfondir la question avec vos élèves, Amnesty International propose un cours gratuit en ligne sur les droits fonciers des peuples autochtones (disponible en anglais et en espagnol uniquement). Ce cours de 20 minutes est accessible [ici](#).

ÉCHAUFFEMENT

RÉFLÉCHIR, TRAVAILLER EN BINÔME, MUTUALISER

DURÉE

🕒 40 MINUTES

MATÉRIEL

Facultatif : **morceau de papier**

Stylo

PRÉPARATION

Facultatif : **distribuer un morceau de papier et un stylo à chaque élève**

DÉROULEMENT

1. Expliquez aux élèves le scénario suivant : elles/ils doivent quitter leur domicile ce soir de manière définitive, pour des raisons sur lesquelles elles/ils n'ont aucune prise. Elles/ils ont deux minutes pour choisir cinq objets qui tiennent dans un sac à dos. Que choisissent-elles/ils d'emporter ? Elles/ils peuvent écrire leur réponse. **2 MINUTES**
2. Laissez le temps aux élèves de réfléchir au scénario et à ce qu'elles/ils emporteraient. Elles/ils peuvent écrire leur réponse si elles/s'ils le souhaitent. **3 MINUTES**
3. Demandez aux élèves de se répartir en binômes et de s'échanger leurs réponses. Invitez-les à s'exprimer : Qu'est-ce qui leur manquerait le plus ? Pourquoi ? **10 MINUTES**
4. Demandez aux élèves de communiquer leurs réponses au reste de la classe. **15 MINUTES**
5. Demandez aux élèves d'indiquer si ce sont des objets ou plutôt des personnes et des lieux qui leur manqueraient. Faites-leur préciser pourquoi. Demandez aux élèves s'ils/elles connaissent des raisons d'expulser des gens de leur domicile ou de leur terres ? **10 MINUTES**



ACTIVITÉ**UNE EXPULSION FORCÉE
COMME SI VOUS Y ÉTIEZ****DURÉE**

🕒 90 MINUTES

MATÉRIEL

Tableau blanc et feutres ou tableau noir et craies

Document : **Nonhle Mbuthuma (voir l'annexe)****DÉROULEMENT**

1. Expliquez aux élèves qu'elles/ils vont devoir se servir de leur imagination pour cette première activité. Demandez-leur de fermer les yeux puis lisez-leur ce qui suit, en leur laissant suffisamment de temps pour réfléchir à chaque question :
 - a. Pensez à l'endroit où vous vivez, à votre quartier. À quoi ressemble-t-il ? Quelles odeurs le caractérisent ? Quels bruits ?
 - b. Qui sont ses habitants et habitantes, vos voisins et voisines directs ? Visualisez votre famille. Pensez à votre voisin direct. Puis à vos autres voisins et voisines.
 - c. Qu'aimez-vous faire dans votre quartier ? Pensez à vos activités préférées. Quels sont vos meilleurs souvenirs dans ce quartier ?

10 MINUTES

2. Maintenant, expliquez aux élèves la situation suivante : une entreprise s'est entendue avec l'État et voudrait exploiter le terrain où vous vivez. Elle a trouvé quelque chose de très précieux sous votre maison et celles de vos voisins ! Elle va vous verser une somme d'argent mais vous allez devoir quitter votre logement et votre quartier, sans pouvoir y revenir car ils n'existeront plus.
 - a. Demandez aux élèves de lever le doigt : accepteraient-elles/ils l'offre ? Qui ne l'accepterait pas ? Débattre du pour et du contre.
 - b. Demandez à celles et ceux qui refuseraient l'offre de lever le doigt de nouveau. Dites-leur qu'elles/ils n'auraient en réalité pas le choix. Elles/ils doivent purement et simplement quitter leur logement et l'État est d'accord.
 - c. Demandez à ces élèves : Que ressentez-vous face à cela ? Comment réagiriez-vous ? L'accepteriez-vous ? Résisteriez-vous à l'expulsion ? Pourquoi ? Demandez à celles et ceux qui accepteraient l'offre : Que pensez-vous de la situation ? Est-ce juste ?

10 MINUTES

3.
 - a. Que s'est-il passé quand vous avez dû partir de votre domicile ? Quels sentiments avez-vous ressentis ? Qu'avez-vous fait ? Avez-vous résisté ? Comment ?
 - b. Savez-vous qui sont les peuples autochtones ? Une recherche dans un dictionnaire, un ordinateur connecté ou leurs smartphones peut-être effectuée.

20 MINUTES

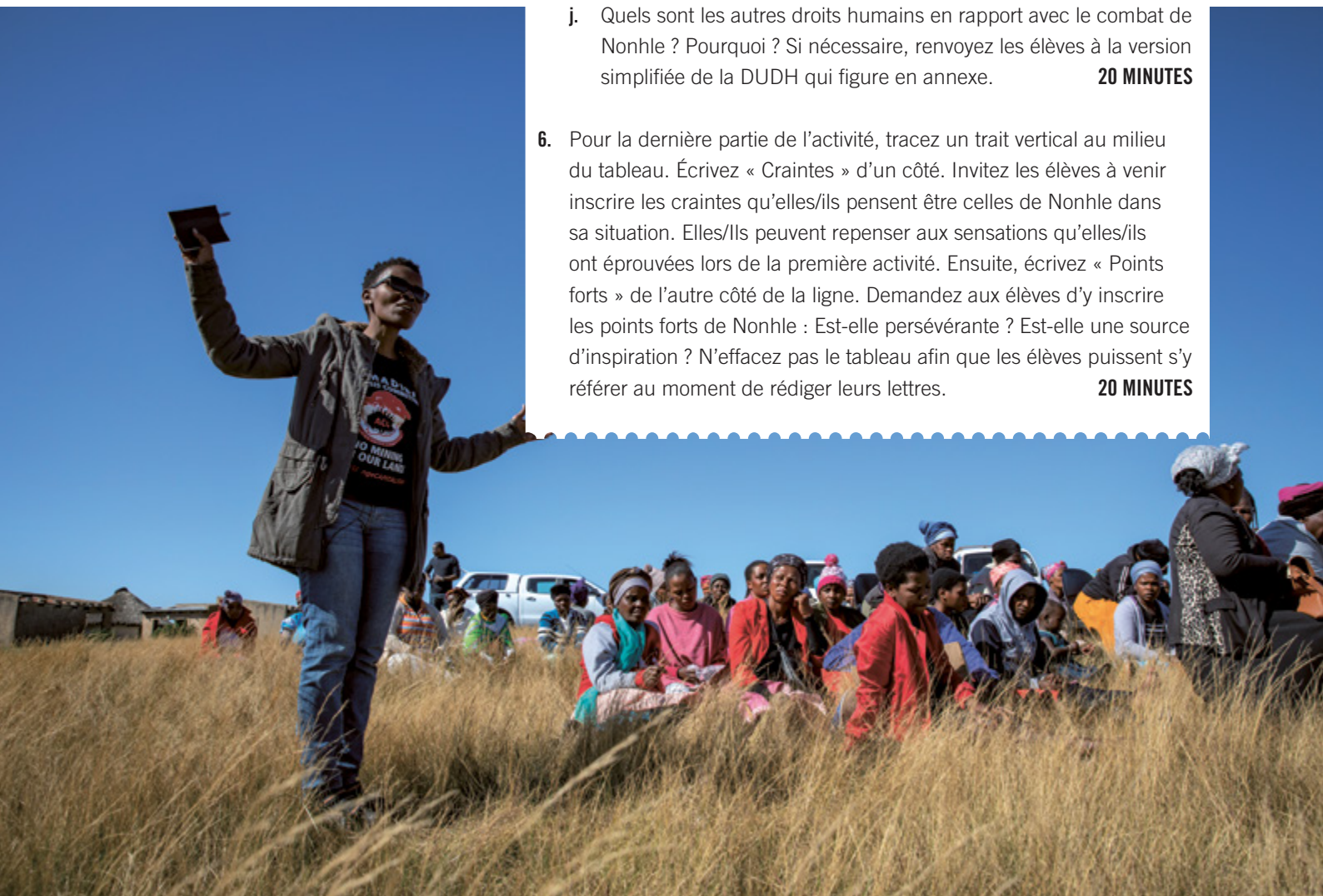
ACTIVITÉ

UNE EXPULSION FORCÉE COMME SI VOUS Y ÉTIEZ

4. Maintenant, présentez aux élèves le cas d'une personne réelle qui défend les droits fonciers et lutte contre les expulsions forcées : Nonhle Mbuthuma. Vous pouvez lire à haute voix l'histoire de cette femme sur le document ou utiliser un projecteur pour que tous les élèves puissent suivre. **10 MINUTES**

5. Lancez un débat avec les élèves. Vous pouvez poser les questions suivantes :
 - f. Pourquoi Nonhle s'oppose-t-elle à l'ouverture de mines dans sa région ? De quoi s'inquiète-t-elle ?
 - g. Comment Nonhle conçoit-elle sa relation à sa terre ?
 - h. Êtes-vous surpris/ses qu'une entreprise puisse déraciner tout un groupe de personnes ? Pourquoi ? Pourquoi pas ?
 - i. Êtes-vous surpris/ses que Nonhle soit victime de manœuvres d'intimidation et de menaces de mort ? Pourquoi ? Pourquoi pas ?
 - j. Quels sont les autres droits humains en rapport avec le combat de Nonhle ? Pourquoi ? Si nécessaire, renvoyez les élèves à la version simplifiée de la DUDH qui figure en annexe. **20 MINUTES**

6. Pour la dernière partie de l'activité, tracez un trait vertical au milieu du tableau. Écrivez « Craintes » d'un côté. Invitez les élèves à venir inscrire les craintes qu'elles/ils pensent être celles de Nonhle dans sa situation. Elles/Ils peuvent repenser aux sensations qu'elles/ils ont éprouvées lors de la première activité. Ensuite, écrivez « Points forts » de l'autre côté de la ligne. Demandez aux élèves d'y inscrire les points forts de Nonhle : Est-elle persévérante ? Est-elle une source d'inspiration ? N'effacez pas le tableau afin que les élèves puissent s'y référer au moment de rédiger leurs lettres. **20 MINUTES**



11. ANNEXE 1

À PROPOS D'AMNESTY INTERNATIONAL

Amnesty International est un mouvement mondial regroupant plus de 7 millions de membres et de sympathisants dans plus de 150 pays. Ce mouvement repose sur des personnes comme vous qui, dans le monde entier, se soucient des droits humains et font de l'injustice une affaire personnelle. Avec ses sympathisants, Amnesty International veille à ce que tous les pays du globe respectent, protègent et concrétisent l'ensemble des droits humains.

Le travail de l'organisation vise à protéger les personnes et à leur permettre d'avoir prise sur leur propre vie : de l'abolition de la peine de mort à la promotion des droits sexuels et reproductifs, de la lutte contre la discrimination à la défense des droits des réfugié-e-s et des migrant-e-s. Nous contribuons à faire traduire en justice les tortionnaires, à changer les législations répressives et à faire libérer les personnes emprisonnées uniquement pour avoir exprimé leurs opinions. Nous défendons sans exception celles et ceux dont les droits humains sont menacés.

Pour ce faire, Amnesty International dispose de plusieurs moyens d'action. Lorsque des atteintes aux droits humains sont commises, nous enquêtons et révélons les faits. Nous faisons pression sur les États et d'autres entités puissantes, comme les entreprises, afin de nous assurer qu'ils tiennent leurs promesses et respectent les droits humains. En relatant les histoires poignantes des personnes avec lesquelles nous travaillons, nous mobilisons des millions de sympathisant-e-s dans le monde entier. Ensemble, nous faisons campagne pour le changement et défendons les militant-e-s sur le terrain. Nous aidons les gens à revendiquer leurs droits par l'éducation et la formation. Le travail avec des éducateurs et des jeunes est un élément central de la mission d'Amnesty International.



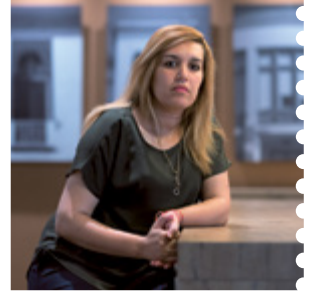
11. ANNEXE 2

PRÉSENTATION DE DÉFENSEURES DES DROITS HUMAINS

NAWAL BENAÏSSA, MAROC

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Nawal Benaïssa est prête à se battre pour ses convictions. C'est pourquoi elle réclame une plus grande justice sociale et de meilleurs services de santé dans sa région, le Rif, où une bonne partie de la population se sent oubliée par le gouvernement. Cette femme, l'une des principales figures du mouvement populaire Hirak, participe à des manifestations pacifiques et milite en faveur du changement sur les réseaux sociaux.



Mais Nawal est constamment harcelée par les autorités marocaines, qui essayent de la réduire au silence. Elles l'ont arrêtée et placée en détention à quatre reprises en seulement quatre mois, et ont exigé qu'elle ferme sa très populaire page Facebook, qui comptait 80 000 abonné-e-s.

En février 2018, la militante a été condamnée à 10 mois de prison avec sursis et une amende pour « incitation à commettre une infraction ». Elle a fait appel, mais les manœuvres d'intimidation se poursuivent. Elle a dû déménager dans une autre ville pour éviter d'être surveillée en permanence.

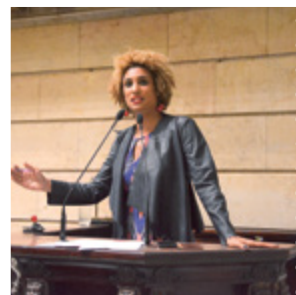
Le traitement réservé à Nawal Benaïssa s'inscrit dans le cadre d'une répression de grande ampleur visant le mouvement Hirak et ses dirigeants.

Les forces de sécurité marocaines ont arrêté des centaines de manifestant-e-s pacifiques, ainsi que des personnes qui avaient simplement exprimé leur soutien sur Facebook.

Pour Nawal, la solution est simple. Elle souhaite être totalement libre de se battre pour que les habitants de sa région et ses enfants aient un avenir meilleur.

11. ANNEXE 2**PRÉSENTATION DE DÉFENSEURES
DES DROITS HUMAINS****MARIELLE FRANCO, BRÉSIL****DROIT À LA VIE**

Marielle Franco s'est courageusement battue pour plus de justice et de sécurité à Rio de Janeiro. Conseillère municipale populaire, elle a grandi dans les *favelas* et a toujours défendu les droits des femmes noires, des personnes LGBTI et des jeunes. Elle a également dénoncé les homicides illégaux commis par la police. « Elle était en première ligne, elle prenait tout de front », a déclaré son père, Antonio.



Mais, le 14 mars 2018, Marielle a été assassinée, abattue dans sa voiture avec son chauffeur, Anderson Pedro Gomes. Les éléments recueillis semblent indiquer que cet homicide a été commis par des professionnels expérimentés, et, selon des experts, les balles avaient appartenu à la police fédérale brésilienne.

Le Brésil, où au moins 70 défenseur-e-s des droits humains comme Marielle ont été tué-e-s en 2017, est l'un des pays les plus dangereux pour ces militant-e-s. Trop souvent, ces homicides ne font l'objet d'aucune enquête et les responsables restent en liberté. Celles et ceux qui se battent pour les droits humains vivent constamment dans la peur.

Marielle Franco s'est courageusement battue pour plus de justice à Rio de Janeiro. Elle a défendu les femmes noires, les personnes LGBTI et les jeunes et elle a dénoncé les homicides illégaux commis par la police. Mais elle a été réduite au silence, abattue dans sa voiture. Ce type d'affaire n'est pas rare au Brésil, où au moins 70 défenseur-e-s des droits humains ont été tué-e-s en 2017. Celles et ceux qui se battent pour les droits humains vivent constamment dans la peur.

11. ANNEXE 2

PRÉSENTATION DE DÉFENSEURES DES DROITS HUMAINS

ATENA DAEMI, IRAN

DROIT DE NE PAS ÊTRE SOUMIS-E À LA TORTURE NI À UN TRAITEMENT INHUMAIN

Comme tant d'autres, Atena Daemi rêve que la peine de mort soit abolie en Iran. Elle a écrit des publications sur Facebook et Twitter qui critiquaient le bilan du pays en matière d'exécutions. Elle a distribué des tracts. Et elle a participé à une manifestation pacifique contre l'exécution d'une jeune femme. Malheureusement, ces actions toutes simples demandent un grand courage en Iran.



Contre toute logique, elles ont été citées à titre de « preuves » de ses activités criminelles et Atena purge maintenant une peine de sept ans d'emprisonnement. Elle n'a eu droit qu'à un simulacre de procès : en seulement 15 minutes, elle a été reconnue coupable sur la base d'accusations forgées de toutes pièces, notamment de « collusion en vue de commettre des infractions compromettant la sécurité nationale ». En prison, elle est victime de violences et soumise à un traitement dégradant. Il ne s'agit là que d'un nouvel exemple cruel de la façon dont l'Iran réduit au silence le militantisme pacifique.

Le traitement cruel réservé à Atena n'est qu'un exemple de l'intense répression exercée en Iran contre les personnes qui font entendre leur voix pour plus de justice dans le pays. Des dizaines de personnes ont été emprisonnées, et de nombreuses autres font l'objet de mesures de surveillance, d'interrogatoires et de poursuites interminables visant à les réduire au silence.

Atena a déjà tellement souffert. Elle a été frappée, aspergée de gaz poivre et placée à l'isolement. Pourtant, elle continue à se battre pour les droits humains. Plus tôt cette année, elle a entamé une grève de la faim pour protester contre son transfert vers une prison tristement célèbre. Sa santé s'est dégradée de façon alarmante.

11. ANNEXE 2**PRÉSENTATION DE DÉFENSEURES
DES DROITS HUMAINS****MẸ NẤM (MÈRE CHAMPIGNON), VIÊT-NAM****DROIT À UN PROCÈS
EQUITABLE**

Nguyễn Ngọc Nhu' Quynh, s'est toujours battue contre les injustices. Connue en ligne sous le pseudonyme Mệ Nấm, ou « Mère Champignon », d'après le surnom qu'elle a donné à son premier enfant, cette femme est l'une des blogueuses vietnamiennes les plus influentes, dans un pays où la dissidence est souvent considérée comme un crime. Elle fait l'objet d'un harcèlement constant uniquement parce qu'elle défend les droits humains et réclame la vérité.

Sur Facebook, Mệ Nấm a partagé des articles et appelé à l'action contre les violences policières et les problèmes environnementaux, notamment le déversement de produits toxiques industriels qui a tué des milliers de poissons. Elle a également cofondé un réseau indépendant comptant plus de 1 000 blogueurs et blogueuses, pour les aider à se faire entendre.

En juin 2017, Mệ Nấm a été condamnée à une peine de 10 ans d'emprisonnement pour « propagande » contre l'État. Plusieurs éléments de preuve peu convaincants ont été retenus contre elle. Elle a notamment été accusée d'avoir participé à des manifestations publiques, d'avoir rédigé un rapport sur les morts en garde à vue, et de posséder des recueils de poésie considérés comme critiques envers l'État. Sa mère a déclaré : « Ma fille s'est comportée normalement dans une société anormale. »

La santé de Mệ Nấm s'est gravement détériorée en prison. La blogueuse a entamé plusieurs grèves de la faim pour dénoncer ses terribles conditions de détention. La lourde condamnation prononcée contre elle s'inscrit dans le cadre d'une tentative plus large de réduire au silence les personnes qui osent s'exprimer dans son pays.



11. ANNEXE 2

PRÉSENTATION DE DÉFENSEURES DES DROITS HUMAINS

GOULZAR DOUICHENOVA, KIRGHIZISTAN

DROIT DE NE PAS ÊTRE VICTIME DE DISCRIMINATION



Goulzar Douichenova est une battante. En 2002, elle a perdu l'usage de ses jambes après un accident de voiture impliquant un conducteur en état d'ivresse. Après la mort soudaine de son mari l'année suivante, elle a dû s'occuper seule de ses deux jeunes enfants. Mais elle ne s'est jamais laissé abattre.

Des années plus tard, elle a rencontré d'autres personnes souffrant de handicaps, qui se rassemblaient à Bichkek, la capitale kirghize. Elle s'est rendu compte qu'elles étaient confrontées à des problèmes similaires, tels que les difficultés pour trouver un emploi car les lieux de travail ne sont pas adaptés aux fauteuils roulants, ou le fait d'être tributaires d'autres personnes pour monter dans le bus, une expérience gênante et intrusive.

Elle a consacré sa vie à lutter pour que les personnes handicapées puissent vivre dans la dignité et se déplacer librement. Elle a rencontré des représentants de l'État, organisé des formations pour les conducteurs de bus et poussé les gens à l'action sur les réseaux sociaux.

Mais elle rencontre encore des obstacles sur son chemin. Elle a besoin d'aide pour descendre les escaliers qui mènent à sa porte d'entrée. Dans sa rue pleine de bosses et de nids-de-poule, elle ne peut pas utiliser son fauteuil roulant. Elle est quotidiennement victime de discriminations dans une société où les femmes ne sont pas censées donner leur avis et où les personnes handicapées sont considérées comme des « invalides » atteints d'une maladie incurable.

11. ANNEXE 2**PRÉSENTATION DE DÉFENSEURES
DES DROITS HUMAINS****NONHLE MBUTHUMA, AFRIQUE DU SUD****DROITS FONCIERS DES
PEUPLES AUTOCHTONES**

Nonhle Mbuthuma ne cédera pas. Cette femme mène la lutte au nom de sa communauté contre une compagnie minière qui cherche à exploiter du titane sur leurs terres ancestrales. « Si vous prenez mes terres, vous prenez mon identité », affirme-t-elle. Elle est harcelée alors qu'elle cherche simplement à défendre les droits de la population locale.

Nonhle fait partie de la communauté traditionnelle d'Amadiba, un groupe autochtone qui jouit de droits fonciers collectifs dans la province du Cap-Est, en Afrique du Sud. Environ 5 000 personnes pourraient être expulsées de force si la compagnie est autorisée à exploiter le terrain. Elles pourraient perdre leurs habitations, leurs moyens de subsistance et leur mode de vie en général.







Nonhle a créé le Comité de crise d'Amadiba (ACC) pour unir dans un combat commun les habitants de cinq villages. Depuis, cette femme fait sans cesse l'objet de manœuvres d'intimidation et de menaces. Elle a même survécu à une tentative d'assassinat. Un autre dirigeant communautaire a été tué par balle en 2016, et Nonhle était la suivante sur la « liste des cibles à abattre ». Elle pense que les menaces qu'elle reçoit visent à la réduire au silence et à la pousser à quitter ses terres.

Cependant, Nonhle est déterminée à résister. Elle déclare : « Ces terres appartenaient à ma grand-mère, qui en avait hérité de ses grands-parents. Que vais-je laisser à mes enfants ? L'exploitation minière n'est pas une option. »



11. ANNEXE 3

VERSION SIMPLIFIÉE DE LA DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME

	DROITS ET LIBERTÉS CIVILS Droit à la vie, droit à la non-discrimination, droit de ne pas subir de torture ni être réduit-e en esclavage	Article 1 Article 2 Article 3 Article 4 Article 5	Liberté et égalité en dignité et en droits Non-discrimination Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne Droit de ne pas être réduit-e en esclavage Droit de ne pas être soumis-e à la torture
	DROITS JURIDIQUES Droit à la présomption d'innocence, droit à un procès équitable, droit de ne pas être arrêté-e ou détenu-e arbitrairement	Article 6 Article 7 Article 8 Article 9 Article 10 Article 11 Article 14	Protection de la loi pour tous et toutes Égalité devant la loi Réparation lorsque les droits ont été bafoués Pas d'arrestation, de détention ni d'exil arbitraires Droit à un procès équitable Présomption d'innocence Droit d'aller dans un autre pays et de demander une protection
	DROITS SOCIAUX Droit à l'éducation, droit aux soins médicaux, droit aux loisirs, droit de fonder une famille et de s'en occuper	Article 12 Article 13 Article 16 Article 24 Article 26	Droit à une vie privée, à un foyer et à une vie de famille Liberté d'habiter et de voyager librement au sein des frontières de l'État Droit de se marier et de fonder une famille Droit au repos et aux loisirs Droit à l'éducation, notamment à un enseignement primaire gratuit
	DROITS ÉCONOMIQUES Droits à la propriété, au travail, au logement, à une retraite et à un niveau de vie suffisant	Article 15 Article 17 Article 22 Article 23 Article 25	Droit à une nationalité Droit à la propriété Droit à la sécurité sociale Droit de travailler, de toucher un salaire juste et d'adhérer à un syndicat Droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé et son bien-être
	DROITS POLITIQUES Droit de participer au gouvernement de son pays, droit de vote, droits aux libertés de réunion pacifique, d'expression, de conviction et de religion	Article 18 Article 19 Article 20 Article 21	Liberté de croyance (dont la liberté de religion) Liberté d'expression et droit de diffuser des informations Liberté d'adhérer à des associations et de rencontrer d'autres personnes de manière pacifique Droit de participer au gouvernement du pays
	DROITS CULTURELS ET EN MATIÈRE DE SOLIDARITÉ Droit de prendre part à la vie culturelle de la communauté	Article 27 Article 28 Article 29 Article 30	Droit de prendre part à la vie culturelle de la communauté Droit à ce que règne un ordre international tel que tous ces droits puissent être pleinement respectés Responsabilité de respecter les droits des autres personnes Ne priver personne de l'un de ces droits !

Document conçu par
AMNESTY INTERNATIONAL
SECRETARIAT INTERNATIONAL

Contact :
Amnesty International France
76 boulevard de la Villette - 75019 Paris

Service éducation aux droits humains,
Paris, France
education@amnesty.fr

BRAVE*

